



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

46^e

séance plénière

Jeudi 4 novembre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Morel (Seychelles),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 52 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les représentants qu'à la suite de consultations sur le point 52 de l'ordre du jour, Question des îles Falkland (Malvinas), et conformément à la décision 53/414 adoptée le 2 novembre 1998 par l'Assemblée générale, il est proposé que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée, tenant dûment compte de la décision 53/414, souhaite reporter l'examen de cette question et l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Nomination des membres du Comité des relations avec le pays hôte

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront qu'à sa troisième séance, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 157 de l'ordre du jour à la Sixième Commission et également de l'examiner directement en séance plénière.

Les membres se souviendront également que le 8 décembre 1998 l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/104, intitulée «Rapport du Comité des relations avec le pays hôte». Le paragraphe 2 de cette résolution se lit comme suit :

«Entérine la recommandation du Comité tendant à admettre en son sein quatre nouveaux membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2819 (XXVI), en date du 15 décembre 1971, en consultation avec les groupes régionaux, à raison d'un nouveau membre pour le Groupe des États d'Afrique, un pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le Groupe des États d'Europe orientale.»

À cet égard, les membres se rappelleront qu'à la 94e séance de la cinquante-troisième session, le 18 février 1999, l'Assemblée générale avait pris note du fait que le Président de l'Assemblée générale a nommé trois membres du Comité des relations avec le pays hôte, un d'Afrique, un d'Europe orientale et un des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et qu'il reste encore un membre à nommer parmi les États d'Asie.

J'informe les membres que le Président, en consultation avec le Groupe des États d'Asie, a nommé la Malaisie en tant que membre du Comité des relations avec le pays hôte.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : À la suite de la nomination qui vient d'être faite, le Comité se compose des membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Nous en avons ainsi terminé à ce stade avec l'examen du point 157 de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/54/215)

Projet de résolution (A/54/L.21)

Le Président par intérim (parle en anglais) : J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Mohamed ElBaradei, à présenter le rapport de l'Agence pour 1998.

M. ElBaradei (Agence internationale de l'énergie atomique) *(parle en anglais) :* Le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1998 donne un aperçu des accomplissements majeurs auxquels est parvenue l'Agence dans le cadre de son mandat pour l'année. Je vais exposer certains de ces accomplis-

sements et souligner certains des problèmes et certaines des possibilités à venir.

Pour commencer, je vais parler des travaux que l'Agence a réalisés dans le domaine de la vérification. Les garanties de l'AIEA constituent un élément indispensable des mesures prises au niveau international pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et pour avancer vers un désarmement nucléaire. Au cours de l'année, les travaux ont été concentrés sur le renforcement du système de garanties. En 1998, l'Agence a commencé à appliquer les mesures contenues dans le Protocole additionnel aux accords de garanties dans les États où le Protocole est déjà en vigueur. Ces mesures sont destinées à offrir à l'Agence un plus grand accès aux informations et sites pour lui permettre de vérifier qu'aucune matière nucléaire non déclarée n'a été détournée vers des utilisations non pacifiques et de donner aussi l'assurance qu'il n'existe pas de matières ou d'activités non déclarées. Les efforts se sont également poursuivis pour mettre sur pied un système qui permettrait d'intégrer les activités de vérification des matières nucléaires traditionnelles à de nouvelles mesures de renforcement, y compris celles contenues dans le Protocole additionnel. Ce système, qui renforcera l'efficacité et l'applicabilité des garanties, sera graduellement mis en application à partir de l'année prochaine. Il devrait permettre à l'Agence de fournir des assurances accrues à la communauté internationale quant au fait que les États qui ont signé des accords de garanties et les protocoles additionnels n'utilisent les matières nucléaires qu'à des fins exclusivement pacifiques.

Le nombre d'États n'ayant pas conclu d'accords de garanties avec l'AIEA, malgré l'obligation qui leur en incombe en vertu de divers traités, demeure une question préoccupante. Au cours de l'année dernière, l'Agence a continué de rappeler à ces États les obligations qui leur incombent. En prévision de la prochaine Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, j'invite, en particulier, les 52 États parties au Traité qui n'appliquent pas d'accords de garanties de conclure ou d'appliquer de tels accords sans autre délai. Les possibilités qu'offre le système de garanties accrues peuvent être intégralement concrétisées s'il existe une adhésion universelle au Protocole additionnel, ce qui, à son tour, dépend de l'application des accords de garanties pertinents.

Je suis heureux qu'au cours de l'année dernière 13 protocoles additionnels aient été approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, dont quatre en septembre dernier. Cela porte à 45 le nombre total de protocoles additionnels approuvés. Ce chiffre, néanmoins, reste en

delà des attentes. Les États ont constamment souligné l'importance que revêtait le système de garanties accrues et l'adhésion universelle au Protocole additionnel pour accroître la crédibilité du régime de non-prolifération. J'en appelle donc à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent dès que possible à des protocoles additionnels.

L'Agence est en train d'appliquer un programme dont le but est d'aider les États Membres à créer et à maintenir un système pour empêcher que les matières radioactives et nucléaires ne soient utilisées à des activités illicites et à combattre le trafic illicite de ces matières. J'ai également convoqué une réunion d'experts pour la fin du mois pour discuter de la possibilité de renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Dix mois se sont écoulés depuis que l'Agence a procédé à sa dernière inspection en Iraq conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il y a un an, nous affichions un optimisme prudent quant à la possibilité pour l'Agence de procéder à l'application sans réserve de son plan de vérification et de contrôle. Cela ne s'est pas produit. Le Conseil de sécurité continue de rechercher des modalités qui lui permettraient de reprendre ses activités de vérification en Iraq. À l'heure actuelle, cependant, l'Agence ne peut fournir aucune assurance en ce qui concerne le respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu de ces résolutions. Il convient, toutefois, de souligner que l'Agence continue de se montrer prête à reprendre ses activités en Iraq sans attendre.

La situation dans la République populaire démocratique de Corée demeure inchangée. L'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier la déclaration que lui a faite ce pays de toutes les matières nucléaires sujettes aux garanties. L'Agence continue de surveiller le «gel» concernant les réacteurs modérés par graphite et les installations connexes, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, mais la coopération que nous recevons est limitée. Malgré 12 séries de discussions techniques, aucun progrès sensible n'a été réalisé sur d'importantes questions, comme la préservation des informations dont l'Agence a besoin pour vérifier l'inventaire des matières nucléaires sujettes aux garanties que lui a soumis la République populaire démocratique de Corée. Comme je viens de l'indiquer, en l'absence de cette information il sera difficile à l'avenir, voire impossible, de vérifier que la République populaire démocratique de Corée respecte l'accord de garanties du Traité de non-prolifération. Il faut espérer que ce pays sera bientôt en mesure de normaliser ses relations avec l'Agence de même que d'accroître le niveau de sa coopération. Cela est dans

l'intérêt de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale.

Le système de garanties de l'Agence n'est qu'un aspect de l'ensemble du régime de non-prolifération. Bien que l'efficacité des garanties soit cruciale dans ce régime, d'autres éléments qui se renforcent mutuellement doivent également être appliqués. Cela comprend le contrôle effectif des exportations, la protection physique adéquate des matières et des installations nucléaires, des mesures accélérées vers le désarmement nucléaire et des dispositions appropriées pour une sécurité mondiale et régionale.

Une des nouvelles possibilités qui s'offrent à l'Agence est celle du contrôle et de la réduction des armes nucléaires. L'AIEA a poursuivi ses travaux sur la base d'une initiative jointe avec la Fédération de Russie et les États-Unis. Cette initiative vise essentiellement à permettre à l'Agence de vérifier que les matières fissiles retirées des programmes d'armements des deux États demeurent définitivement affectées à des activités non militaires. Les travaux se sont poursuivis au cours de l'année sur la mise au point d'un prototype de système d'inspection qui a été proposé et qui pourrait permettre aux inspecteurs de l'Agence de mener à bien leurs travaux de vérification sans avoir besoin d'accéder aux informations classifiées relatives aux armes. Les travaux de rédaction d'un accord modèle de vérification progressent également.

La Conférence du désarmement a continué ses discussions au cours de l'année sur les questions relatives à la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. Conformément à une résolution antérieure de l'Assemblée générale, j'ai indiqué au Président de la Conférence que l'Agence était prête à apporter son aide à la mise au point d'un système de vérification d'un tel traité. À la demande de plusieurs États, le Secrétariat a fourni les avis et les informations d'un expert ayant une expérience dans les domaines concernés.

Il est manifeste que la vérification dans le domaine du contrôle et de la réduction des armes nucléaires posera problème à l'Agence en termes de ressources. À cette fin, j'ai présenté au Conseil des gouverneurs plus tôt cette année quelques options possibles pour financer la vérification par l'Agence de ces futures mesures. Le rapport porte sur les principes qui peuvent régir un tel financement et les divers mécanismes possibles, y compris la création d'un fonds pour la réduction et le contrôle des armements nucléaires, qui serait alimenté par le versement de contributions. Dans le rapport, j'ai souligné que quels que soient les accords

financiers dont on conviendrait, ils devraient assurer un financement fiable et prévisible. C'est une responsabilité statutaire et une tradition adoptée de longue date par l'Agence d'accepter toutes les demandes de vérification, et elle devrait pouvoir continuer sur cette voie.

J'en viens maintenant aux travaux réalisés par l'Agence dans le domaine de la technologie nucléaire. À ce sujet notre mandat est clair : optimiser l'aptitude des États membres à utiliser pleinement cette technologie pour leur développement économique et social.

Pour ce qui est de l'énergie nucléaire, il convient de mentionner deux questions qui suscitent actuellement la préoccupation. L'une concerne le besoin de faire face aux demandes accrues d'énergie, en particulier d'électricité, et l'autre le besoin d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre, comme convenu en vertu du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre concernant les changements climatiques. L'énergie nucléaire est l'une de ces rares options en matière d'énergie qui peut fournir une génération à grande échelle d'électricité, et ce, sans émission de gaz à effet de serre.

À la fin 1998, plus de 400 réacteurs à énergie nucléaire répartis dans plus de 19 pays produisaient environ 16 % de l'électricité dans le monde. Seize pays dépendaient de l'énergie nucléaire pour 25 % ou plus de leur production d'électricité. Le choix de l'énergie nucléaire et en particulier de l'énergie mixte est par définition la décision d'un pays spécifique qui prend en compte les circonstances qui sont les siennes, ses besoins et priorités. Les États doivent, cependant, être en mesure de prendre cette décision en se fondant sur des informations complètes et à jour. Dans ce contexte, et en coopération avec huit autres organisations internationales, l'Agence a continué son programme d'assistance aux États membres afin de leur permettre d'accroître leur capacité de prise de décisions dans le secteur de l'énergie. Grâce à des bases de données et à des méthodologies, les États peuvent maintenant se livrer à des évaluations comparatives des options disponibles en matière d'énergie en prenant en compte les facteurs environnementaux et économiques, de même que le facteur risque, qui se posent tout au long du cycle du combustible. Actuellement, plus de 90 pays utilisent ces instruments. L'Agence contribue également aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et coopère avec d'autres organisations pour préparer des discussions sur l'énergie que tiendra la Commission des Nations Unies sur le développement durable en 2001. L'objectif est de veiller à ce que la question de l'énergie nucléaire se voit accorder un examen exhaustif et équitable au sein de cette importante instance.

Un facteur clef pour les gouvernements nationaux lorsqu'ils prendront des décisions au sujet de l'utilisation potentielle de l'énergie nucléaire sera leur aptitude à évaluer la viabilité des technologies de pointe. L'Agence dispose d'un projet de coopération technique interrégional qui rassemble les fournisseurs de technologie et les éventuels utilisateurs finals pour mettre au point des programmes intégrés de dessalement par l'application du nucléaire. Au Maroc, l'Agence a aidé les travaux préparatoires destinés à un réacteur de faible puissance aux fins de dessalement. Et la République de Corée invite les États membres à participer à son étude de conception relative au réacteur avancé modulaire intégré. Un autre exemple de l'utilisation potentielle d'une technologie nucléaire de pointe est fourni par l'Afrique du Sud, pays que l'Agence est actuellement en train d'aider à mener à bien une étude de faisabilité et une évaluation concernant un prototype de réacteur modulaire à lit de boulets refroidis.

Il convient de noter que malgré l'avantage environnemental qu'elle présente, l'énergie nucléaire est au point mort en Europe occidentale et en Amérique du Nord, bien qu'elle continue de gagner du terrain dans quelques pays se développant rapidement en Asie et dans certaines parties de l'Europe orientale. La résurgence de l'énergie nucléaire dépend de l'action menée sur trois fronts cruciaux : une nouvelle amélioration dans la compétitivité économique, l'amélioration permanente de la sécurité d'ensemble, notamment dans la gestion des déchets, et la restauration de la confiance parmi le public.

Les activités de l'Agence dans le domaine de la technologie nucléaire vont bien au-delà de l'énergie nucléaire et de son cycle du combustible pour s'étendre à de nombreuses autres applications. L'Agence tient annuellement environ 400 réunions techniques sur diverses questions relatives à la science et à la technologie nucléaires. Elle possède également ses propres laboratoires de recherche et coordonne la recherche et l'échange d'informations sur les nombreuses utilisations des techniques nucléaires et les radio-isotopes afin d'accroître la production alimentaire, de protéger l'environnement, de lutter contre les maladies et de gérer les ressources en eau. Dans notre programme, la coopération technique, qui s'élevait à quelque 80 millions de dollars en 1998, aide nos États membres à faire en sorte d'utiliser d'une manière appropriée et efficace les techniques nucléaires dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement, par le biais d'une formation, d'avis d'experts et d'équipements qui doivent leur être fournis.

Pour donner un aperçu de l'ampleur du travail de l'Agence, je mentionnerai brièvement quelques exemples où

les techniques nucléaires font toute la différence. Prenons pour commencer l'agriculture. L'Agence aide actuellement plusieurs pays du Moyen-Orient à mener des études sur la fertigation — application d'engrais en combinaison avec l'irrigation. Les bénéfices tirés de cette technique comprennent une amélioration des cultures et une utilisation plus efficace de l'eau.

Au Bélarus, plus d'un million d'hectares de terre arable ont été contaminés après l'accident de Tchernobyl en 1986. Les projets de coopération technique de l'Agence ont joué un rôle déterminant pour faire en sorte que les graines de colza cultivées maintenant dans la région puissent être sans danger utilisées pour la production d'huile pour la cuisine et de lubrifiants. Les projets ont pour objectif d'accélérer la décontamination de la terre, le retour des fermiers sur leurs terres et la création d'emplois. La Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires pour l'alimentation et l'agriculture fournit les services de soutien à cette aide.

La santé humaine est un domaine où les techniques nucléaires deviennent de plus en plus importantes. Je me bornerai à citer un exemple. La déficience thyroïdienne néonatale, qui peut provoquer une arriération mentale et retarder la croissance, est une maladie guérissable si elle est détectée après la naissance. Au cours des 10 dernières années, l'AIEA a aidé les services de santé dans plusieurs pays en fournissant la technologie nécessaire à des programmes de détection néonatale. En utilisant la technologie fournie par l'Agence, la Thaïlande devrait pouvoir tester tous ses nouveau-nés — 1,2 million par an — d'ici à l'année 2002. En Amérique latine, plus de 3 millions de nouveau-nés par an sont testés en vertu des programmes mis sur pied par l'Agence.

La rareté de l'eau douce est un problème qui pourrait toucher les deux tiers de la population mondiale d'ici à 2025. Un projet parrainé par l'Agence, mis en application par le Pérou et la Bolivie, utilise les techniques isotopiques et des instruments géochimiques dans l'aide qu'elle apporte aux autorités pour mesurer avec précision la recharge en eau du Lac Titicaca. Connaître le débit et la recharge des eaux du lac est un élément crucial pour gérer efficacement les ressources en eau dans les deux pays. Le projet permettra à la fois au Pérou et à la Bolivie de prendre des décisions fondées sur des connaissances scientifiques relatives à la quantité d'eau disponible pour la consommation humaine, l'irrigation et l'utilisation industrielle.

Un autre projet régional, auquel participent l'Égypte, l'Éthiopie, le Maroc et le Sénégal, a aidé les pays concernés

à exécuter des cartes, à évaluer et à gérer les ressources en eau souterraine dans le but général de fournir de l'eau potable à leurs populations sur une base durable. En oeuvrant dans le cadre de l'initiative mixte du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, appelée gestion des ressources en eau pour les villes africaines, l'AIEA apportera une aide technique en utilisant les techniques isotopes, avec des techniques non nucléaires, pour aider à développer les méthodes de gestion des eaux urbaines.

J'en viens maintenant à la question de la sûreté nucléaire. Un bilan global de la sécurité — dûment étayé — de toutes les activités recourant au cycle de combustible nucléaire est essentiel pour susciter la confiance du public dans l'énergie nucléaire. Au cours des dernières années, depuis l'accident de Tchernobyl, l'ensemble du bilan de la sécurité des centrales nucléaires s'est sensiblement amélioré. Cependant, des efforts doivent être faits sans relâche pour faire en sorte que les exigences techniques et humaines de la culture de la sécurité soient maintenues au niveau le plus élevé possible. On en veut pour preuve l'accident qui a eu lieu il y a quelques semaines au Japon, à l'usine de conversion du combustible nucléaire de Tokaimura. C'est là la preuve que les accidents peuvent survenir si le niveau requis de vigilance n'est pas maintenu.

S'agissant de cet accident, l'Agence est entrée rapidement en contact avec les autorités japonaises pour leur offrir son aide et pour transmettre à la communauté internationale toutes les informations au fur et à mesure qu'elles étaient disponibles. Une équipe de spécialistes de la sûreté nucléaire de l'AIEA s'est rendue le mois dernier au Japon pour vérifier les faits relatifs à l'accident. Le rapport sera publié sous peu. L'équipe s'est aussi entretenue avec les autorités japonaises sur la possibilité de procéder à un examen plus exhaustif de l'accident. Un tel examen s'est révélé un moyen utile dans le passé en ce sens qu'il a permis à d'autres pays de tirer les leçons qui s'imposent des incidents s'étant produits.

La sûreté est une responsabilité nationale. Ce n'est cependant qu'après la dure expérience de Tchernobyl qu'on a compris que la coopération internationale sur toutes les questions liées à la sécurité était devenue indispensable. Au cours de l'année dernière, l'Agence a continué de contribuer à la mise sur pied d'un régime de sûreté efficace dans le monde entier. Ce régime comprend des conventions internationales qui énoncent des normes juridiques fondamentales pour l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire, des normes de sécurité internationalement acceptées, et des

mesures pour aider les États à appliquer ces conventions et normes.

La première réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, tenue plus tôt cette année, a montré le profond attachement des parties contractantes à la réalisation et au maintien d'un haut niveau de sécurité dans toutes les installations nucléaires. La réunion a souligné, notamment, le fait que les cadres législatifs sont bien établis dans la plupart des pays et que des systèmes de rétroaction opérationnels sont en place. Les parties contractantes à la Convention ont pris note de nombreux facteurs qui pourraient avoir un impact important sur la sûreté nucléaire au cas où ils ne seraient pas contrebalancés par des mesures appropriées. Ces facteurs comprennent la dérégulation des marchés de l'électricité et l'absence de ressources économiques suffisantes. Plusieurs parties contractantes ont pris des mesures pour pouvoir relever les défis que posent ces facteurs.

Un souci relatif à la sûreté, sur lequel je tiens à attirer l'attention, est celui que suscite la menace que pose à la santé publique les sources radioactives «orphelines». Il s'agit de sources de rayonnements qui ne sont pas soumises à un contrôle des autorités nationales. Au cours de l'année à l'examen, les experts de l'AIEA ont été envoyés pour vérifier l'impact radiologique de ces sources que l'on trouve en Géorgie, au Pérou et en Turquie, et pour fournir l'aide nécessaire afin que des mesures de protection soient prises. Je suis heureux de dire que la Conférence générale de l'AIEA a adopté le mois dernier un plan d'action sur la sûreté des sources de radiation et du matériel de sécurité qui, entre autres choses, indique ce que devrait faire l'AIEA.

Un autre souci est celui que suscite la sûreté des réacteurs de recherche. Plus de 600 réacteurs de recherche ont été construits; 344 d'entre eux ont été fermés, bien que 106 seulement aient été déclassés. L'attention de l'Agence se focalise sur la promotion des infrastructures de réglementation et la fourniture de services consultatifs et d'examen pour aider les États à faire face à des questions comme le vieillissement et le déclassements des réacteurs.

Une question majeure dans le débat dont est l'objet l'utilisation des technologies nucléaires est la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactif. Un symposium international parrainé par l'Agence a récemment confirmé que des technologies existent pour assurer une gestion sans danger, rationnelle pour l'environnement et rentable des déchets radioactifs. D'après les experts, ces déchets de haute activité et ce combustible usé peuvent être

isolés sans risque dans certains types de dépôts en formations géologiques profondes. Cependant, plusieurs États ont maintenant opté pour un stockage à long terme des déchets pour ne pas hypothéquer les options futures. Une recherche est en cours sur la faisabilité d'éliminer les déchets d'une manière qui soit réversible afin que, s'il en était ainsi décidé, les déchets puissent être récupérés à l'avenir. La recherche se poursuit également dans le domaine des technologies destinées à réduire les quantités et la radioactivité des déchets de haute activité. Ce n'est que lorsque les dépôts finals de déchets de haute activité seront construits que le public commencera à percevoir et à accepter le fait que la question des déchets a été réglée. Ce serait là, dans les années à venir, une percée importante. L'Agence aide les États membres à gérer le combustible usé et les déchets radioactifs grâce à la mise au point de normes de sécurité et de transfert de technologie et à l'envoi de missions consultatives.

Enfin, en ce qui concerne la question de la sûreté il convient de dire qu'au cours de l'année dernière l'Agence a agi en tant que point de contact en aidant les États membres à examiner comme il convient le problème de l'an 2000 s'agissant des installations nucléaires et des installations médicales qui utilisent des sources de rayonnements. J'invite tous les États à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que ces installations répondent aux normes exigées en la matière.

Il ressort de l'examen des activités de l'Agence que son ordre du jour ne fait que croître. Dans une situation de croissance zéro des budgets, le problème qui se pose est de refermer le fossé qui sépare priorités et moyens.

Au cours de l'année dernière, des progrès ont été faits sur plusieurs fronts dans des domaines comme la planification, l'application et l'évaluation de nos activités. Un projet de stratégie à moyen terme a été préparé, qui indique les objectifs de l'Agence pour la période quinquennale 2001-2005 et les moyens proposés pour les atteindre. La formulation du programme et son budget, qui se fondera sur les objectifs fixés dans la stratégie à moyen terme, suivra un processus structuré pour évaluer les besoins et les priorités des États membres, envisager les résultats escomptés et fixer les indicateurs de performance. L'application effective sera coordonnée au sein du secrétariat et se fondera sur les résultats. Elle sera complétée par un processus d'évaluation renforcé pour voir dans quelle mesure les objectifs fixés auront été atteints et tirer parti des leçons apprises.

Il convient de souligner l'importance que l'AIEA accorde aux moyens permettant d'atteindre les partenaires

traditionnels et nouveaux. L'interaction effective avec les États membres, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile et le public est fondamentale pour l'Agence si elle veut pouvoir continuer de recevoir un large appui dans l'application de son programme. En juin, j'ai approuvé une nouvelle forme de sensibilisation du public et des mesures de vulgarisation dans le but de renforcer cette interaction. Une partie de cet effort sera concentrée sur l'amorce d'un dialogue avec les communautés du développement nucléaire et du contrôle des armements. La stratégie devrait aider la communauté internationale à mesurer objectivement la valeur des diverses utilisations de la science et de la technologie nucléaires.

J'ajouterai que l'une des questions de la session de cette année de la Conférence générale a porté sur la conclusion d'accords, après des années de discussions, sur un amendement au Statut de l'Agence, qui aurait pour effet, lorsqu'il entrera en vigueur, d'accroître le nombre des membres du Conseil des gouverneurs, qui passerait de 35 à 43, afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de pays en développement qui sont membres de l'AIEA.

Pour terminer, je tiens à redire que le rapport annuel dont l'Assemblée est saisie décrit en détail les travaux accomplis par l'Agence en 1998, souligne les progrès réalisés et cerne ce qui reste à faire. Je suis très heureux de pouvoir annoncer qu'à la session de la Conférence générale de l'Agence, qui s'est terminée le mois dernier, un consensus a été atteint sur toutes les questions dont ont discuté les États membres. Il faut espérer, alors que nous avançons vers le nouveau millénaire, que nous comprendrons tous que ce n'est que par la coopération internationale et la conciliation mutuelle qu'il sera possible de progresser dans les problèmes les plus urgents qui se posent à nous : combattre la pauvreté, maintenir et renforcer la paix et la sécurité et protéger l'environnement. Ce sont là autant de questions auxquelles contribue l'AIEA et auxquelles elle est fermement attachée.

Enfin, j'exprime ma gratitude au Gouvernement autrichien qui continue d'être notre hôte généreux et accueillant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/54/L.21.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Directeur général ElBaradei de la présentation exhaustive qu'il vient de faire du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La période sur laquelle porte le rapport correspond à la

première année de son entrée en fonctions et les travaux qui ont été accomplis confirment ce que nous avons perçu, à savoir que grâce à son professionnalisme et à son dévouement le Directeur général a renforcé tous les volets dont s'occupe l'AIEA dans le domaine de l'énergie atomique. À son expérience en qualité de diplomate, de fonctionnaire international et d'universitaire vient s'ajouter maintenant celle d'une direction éclairée de l'Agence dont nous tenons à le féliciter.

Le Brésil réitère son attachement à la coopération avec l'Agence et son appui à ses travaux. Il faut mentionner en particulier l'importance de ce que le Directeur général appelle les piliers des travaux de l'Agence : technologie, sûreté et vérification. L'impact des mesures prises par l'Agence pour promouvoir la sûreté et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que pour vérifier que les matières nucléaires ne sont pas utilisées à des fins militaires, se fait encore plus sentir aujourd'hui.

Le Brésil a participé aux activités de l'Agence dès sa création. En 1956, lorsqu'elle a adopté le Statut de l'Agence, la Conférence était présidée par l'Ambassadeur du Brésil Joao Carlos Muniz. Aujourd'hui, le Brésil a l'honneur de présenter, en sa qualité de Président du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le projet de résolution A/54/L.21, intitulé Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le texte dont nous sommes saisis souligne les questions les plus importantes soulevées dans le rapport, que le Directeur général ElBaradei vient de nous présenter, ainsi que les résolutions qui ont été adoptées, toutes par consensus, à la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA. Je vais brièvement faire des observations sur les principaux aspects de ce projet.

La conclusion d'un accord sur l'amendement de l'article VI du Statut, qui concerne la composition du Conseil des gouverneurs — question qui a été discutée au cours de presque toutes ces 25 dernières années — a certainement constitué un progrès majeur réalisé à la session de cette année de la Conférence générale. Le projet de résolution A/54/L.21, en conséquence, consacre un paragraphe de son dispositif à l'élargissement du nombre de membres du Conseil des gouverneurs, qui passe de 35 à 43.

Le projet de résolution se concentre également sur l'élément crucial du régime de non-prolifération — accords de garanties — et son impact direct sur la vérification et les mesures de confiance. Il accorde comme il convient toute l'attention désirable au besoin impératif de renforcer l'effi-

capacité et d'améliorer l'applicabilité des systèmes de garanties aux fins de détecter les activités nucléaires non déclarées. À cet égard, il convient de souligner le rôle joué par le modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997.

Au cours des années une plus grande priorité a été accordée à la sûreté nucléaire. L'entrée en vigueur en octobre 1996 de la Convention sur la sûreté nucléaire offre à la communauté internationale un important instrument dans ce domaine. L'Assemblée, dans le projet de résolution, note aussi avec satisfaction les résultats de la première réunion d'examen des parties contractantes et compte sur des améliorations en particulier dans tous les domaines soulignés à cette réunion.

Comme dans les résolutions précédentes, l'Assemblée dans ce projet de résolution tient compte des inquiétudes qu'éprouve la communauté internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée et l'Iraq. Elle note avec une profonde inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continue à ne pas respecter l'accord de garanties et l'engage instamment à se conformer pleinement à l'accord. Pour ce qui est de la question des inspections en Iraq, le texte souligne qu'il est nécessaire que l'Iraq applique intégralement toutes les résolutions du Conseil et demande à ce pays de faire en sorte que puissent reprendre immédiatement le contrôle et la vérification continus de ses activités.

Le projet de résolution que le Brésil présente aujourd'hui est le résultat d'un dur labeur et de la coopération ainsi que de la conciliation entre les délégations réunies à Vienne. Le Brésil est reconnaissant des véritables efforts que toutes les délégations ont consentis et grâce auxquels il a été possible de parvenir à un texte équilibré. Nous sommes certains que ce projet de résolution est vraiment le résultat d'un examen juste et rigoureux des principales questions dont l'Agence a eu à traiter au cours de la période examinée. Au nom des auteurs du projet, auxquels se sont jointes la Finlande et la Slovaquie, les deux vice-présidents du Conseil des gouverneurs, de même que l'Argentine et la Bosnie-Herzégovine, j'exprime notre gratitude pour l'appui et la coopération dont nous avons bénéficié à Vienne et ici de la part du secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Secrétariat de l'ONU.

Je tiens à faire connaître au Président le sentiment qu'éprouvent les délégations qui poursuivent des consultations sur une partie spécifique du texte, à savoir que le projet de résolution n'est pas encore prêt pour adoption.

Il conviendrait donc d'envisager de reporter toute décision sur ce projet afin de permettre le règlement parmi les délégations concernées des quelques questions qui sont en suspens.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, de même que les pays membres de l'Association européenne de libre échange de la zone économique européenne, le Liechtenstein et la Norvège, font leur cette déclaration.

C'est un grand plaisir que de noter qu'au cours de la première année de ses fonctions de Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, a lancé plusieurs initiatives louables. L'Union européenne apporte tout son appui à l'ensemble de ces initiatives dont le but est d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des programmes, des activités et de l'administration de l'Agence.

L'Union européenne se félicite de la présentation du projet sur la stratégie à moyen terme — approche unifiée qui se fonde sur trois piliers : technologie, sûreté et vérification. L'Union européenne salue l'approche intégrée de la stratégie de planification, qui englobe les vastes projets prioritaires de l'Agence en tant qu'éléments importants qui devraient être à la base des propositions de programmes et de budgets pour le moyen terme.

Les priorités variant considérablement d'un État Membre à l'autre, l'Union européenne souligne que le dialogue sur les vastes domaines prioritaires mené au sein de l'Agence — notamment du Conseil des gouverneurs — est décisif. Ce dialogue devrait se fonder sur l'objectif d'une évaluation des aspects technologiques et financiers et reconnaître les différents besoins des divers États membres, tout en respectant comme il convient les responsabilités statutaires de l'Agence. Il doit en résulter une stratégie qui énonce clairement les domaines prioritaires, établisse les critères de succès nécessaires ainsi que les critères relatifs à l'élimination de certaines activités dépassées ou n'ayant qu'une vague priorité. Cela devrait permettre d'allouer les ressources financières et humaines aux activités hautement prioritaires, dont beaucoup ont dû être financées à l'aide de ressources extrabudgétaires. L'Union européenne estime que les activités statutaires devraient être financées dans le cadre du budget ordinaire.

Selon l'Union européenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et une base essentielle pour poursuivre le désarmement nucléaire. L'Union européenne continue d'appuyer le rôle que joue l'Agence dans les mesures de sécurité relatives aux matières et aux installations nucléaires, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et a activement favorisé la conclusion universelle de protocoles additionnels. L'Union européenne invite tous les États non dotés d'armes nucléaires à conclure et à ratifier des accords complets de garanties avec l'AIEA, ainsi que les protocoles additionnels. En outre, l'Union européenne invite les États qui n'ont pas encore signé un accord complet de garanties à négocier des protocoles additionnels avec l'Agence, comme proposé dans l'introduction du modèle de protocole. Dans ce contexte, l'Union européenne salue la signature par Cuba d'un protocole additionnel.

L'Union européenne appui également les déclarations maintes fois faites par le Directeur général, à savoir que l'application d'un système intégré de garanties est une question hautement prioritaire. Cependant, l'Union européenne tient à souligner que la mise en place de nouvelles mesures ne doit pas être considérée comme une simple addition à celles existantes. Les deux systèmes doivent être intégrés afin de favoriser l'utilisation optimale de toutes les synergies éventuelles de nature à conduire vers une utilisation efficace des ressources et des mesures relatives aux inspections.

La situation relative à l'application de garanties par la République populaire démocratique de Corée est toujours un sujet de profonde inquiétude pour l'Union européenne. Celle-ci continue d'être perturbée par le fait qu'en dépit des initiatives de l'Agence aucun progrès n'a été réalisé dans l'une des importantes questions qui demeurent en suspens depuis 1994. L'Union européenne invite donc de nouveau la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement et promptement les accords de garanties qu'elle a conclus avec l'Agence et de coopérer sans réserve avec le Directeur général.

Plus de 10 mois se sont écoulés depuis que l'Agence a pu se livrer à des inspections en Iraq. Il en résulte que l'Agence n'a pas été en mesure de s'acquitter en Iraq du mandat que lui confèrent des résolutions du Conseil de sécurité et que, partant, elle est incapable d'offrir des assurances en ce qui concerne le respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu de ces résolutions. L'Union européenne estime qu'il est urgent que les activités

de contrôle et de vérification puissent reprendre sans délai en Iraq.

Le fait qu'un haut niveau de sûreté nucléaire a été mis en place partout dans le monde revêt une importance primordiale pour l'Union européenne qui demande à l'Agence de souligner les aspects de la sûreté qui doivent être pris en compte dès le début de la mise en place d'une installation nucléaire. L'Union européenne est d'avis que si la responsabilité de la sûreté d'une construction et d'une gestion d'installations nucléaires incombe aux États ayant juridiction sur ces installations, la coopération internationale n'en reste pas moins nécessaire pour s'assurer que les niveaux acceptés au plan international de la sûreté nationale existent partout. En conséquence, l'Union européenne est un contributeur majeur — par le biais du vaste appui qu'elle apporte aux programmes comme Pologne, Hongrie : assistance à la reconstruction des économies (PHARE) et Assistance technique à la Communauté d'États indépendants/Programme TACIS ainsi qu'aux d'activités bilatérales de ses États membres avec les États bénéficiaires — aux mesures internationales qui sont prises pour aider les États d'Europe centrale et d'Europe occidentale, y compris tous les membres du Commonwealth des États indépendants, en vue d'améliorer la sûreté nucléaire. Des progrès notables ont été faits dans ces pays, même si dans certains cas beaucoup reste encore à faire.

L'Union européenne accorde une attention particulière à la sécurité nucléaire dans son processus d'élargissement actuellement en cours. La réalisation de progrès suffisants dans le domaine de la sûreté est essentielle au succès du processus d'élargissement.

La première réunion d'examen relative à la mise en oeuvre de la Convention sur la sûreté nucléaire s'est tenue en avril 1999. Elle s'est révélée être un succès en montrant que la Convention est un instrument précieux pour les mesures prises au plan international pour évaluer et améliorer les niveaux de la sûreté nucléaire. L'Union européenne attend avec intérêt les futures réunions d'examen. Outre les aspects qui ont été cernés en ce qui concerne les améliorations à apporter au processus d'examen lui-même, l'UE souligne qu'il est nécessaire que les parties contractantes à la Convention fassent preuve de la plus grande ouverture et de la plus grande transparence. Il importe également que les parties contractantes puissent à la prochaine réunion d'examen faire état de progrès importants dans les domaines où l'on a constaté le besoin de procéder à des améliorations dans la sûreté.

L'Union européenne espère que c'est là un bon exemple du fonctionnement de la Convention sur la sûreté nucléaire et de son processus d'examen qui stimulera la prompte signature et ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

L'Union européenne loue les travaux intensifs entrepris par l'Agence pour aider les opérateurs et les régulateurs à mettre au point des programmes afin de surmonter le problème de l'an 2000. L'UE continuera d'apporter son appui à ces travaux au cours de ce qui nous sépare du nouveau millénaire, c'est-à-dire à peine deux mois.

Le programme de coopération technique est un élément important des activités de l'Agence. Le ferme appui qu'apporte l'UE à ce programme ressort du haut niveau de contributions volontaires versées par ses États membres au Fonds de coopération technique, dont le montant en 1998 représentait environ 30 % de la totalité du Fonds. Cependant, l'UE souligne que le programme de coopération technique en général devrait faire l'objet d'un examen attentif qui tienne compte du mandat de l'Agence et des contraintes budgétaires actuelles. L'UE estime également qu'il est dans l'intérêt de l'État bénéficiaire et de l'Agence de faire en sorte qu'une coordination satisfaisante soit assurée entre les activités de coopération technique de l'Agence dans le pays et les autres organisations afin de réaliser des synergies et d'éviter le double emploi. Par ailleurs, l'Union européenne croit que l'assistance technique fournie par l'Agence devrait s'accompagner de programmes de développement nationaux, ce qui relève principalement de la responsabilité de l'État bénéficiaire.

Le principal instrument pour combattre le trafic illicite de matières nucléaires est la protection physique de telles matières, dont la responsabilité incombe entièrement à chaque État. L'Union européenne appuie les activités menées par l'Agence pour réviser ses recommandations concernant la protection physique des matières nucléaires, ainsi que par le biais du Service consultatif international pour la protection physique, et pour offrir des directives et une formation.

L'Union européenne est heureuse de noter que l'Agence a renforcé ses activités ayant pour objectif de combattre le trafic illicite des matières nucléaires et de renforcer la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives. L'Agence a, en outre, développé plus avant ses programmes relatifs à la sécurité des matières et établi une coopération appréciable avec la Commission européenne, l'Organisation internationale des

douanes et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) en vue d'améliorer les lignes directrices.

L'Union européenne note avec satisfaction qu'à la suite de discussions difficiles qui ont été menées pendant plusieurs années, il a été possible à la quarante-troisième Conférence générale de l'Agence d'adopter une résolution sur l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA ayant trait à la composition de son Conseil des gouverneurs. Bien que l'UE n'ait pas estimé qu'il était nécessaire d'élargir la composition du Conseil, elle s'est jointe au consensus sur un ensemble de mesures comprenant, en plus de celle sur l'accroissement du nombre des membres du Conseil qui passe de 35 à 43, une décision sur la composition des groupes de pays et les critères devant être utilisés pour désigner les membres du Conseil.

Le Directeur général de l'AIEA a déclaré que le secrétariat de l'Agence était prêt à contribuer à la vérification de la réduction des armes nucléaires. L'Union européenne estime qu'il est particulièrement important que les matières fissiles que tout État doté d'armes nucléaires déclare comme n'étant plus nécessaires à des fins de défense soient placées sous un système de garanties relevant de l'AIEA. Nous devons tous accorder plus d'attention aux options qui s'offrent pour financer ces nouveaux arrangements de vérifications. L'UE se félicite des efforts faits pour mettre sur pied des mécanismes de vérification et adopter les autres mesures envisagées dans le cadre des pourparlers trilatéraux, entre la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'AIEA, ainsi que les lignes directrices destinées à la gestion du plutonium dans toutes les activités pacifiques.

Pendant très longtemps, l'Union européenne a sans relâche appuyé l'amorce et la prompte conclusion des négociations menées sur un traité multilatéral et internationalement contraignant sur l'interdiction de la production de matière fissile aux fins de la production d'armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. L'UE demeure prête à discuter du rôle que l'Agence peut jouer dans la conclusion d'un tel traité.

La Conférence d'examen de l'an 2000 du Traité sur la non-prolifération est maintenant proche. L'Union européenne appuie et favorise l'application du Traité sur la non-prolifération et les décisions prises à la Conférence d'examen de 1995 de ce Traité, notamment la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, de même que la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité. Une issue fructueuse de la Conférence d'examen du Traité sur la non-

prolifération qui aura lieu en 2000 est décisive pour les efforts communs que nous faisons afin de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire ainsi que le désarmement nucléaire.

M. Albin (Mexique) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, j'exprime la gratitude de la délégation mexicaine au Directeur générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour la présentation du rapport sur les travaux de l'Agence pour 1998.

La délégation mexicaine se félicite de la récente approbation, à la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, des demandes du Honduras et de l'Angola, qui ont porté le nombre d'États membres de l'Agence à 131. Elle se félicite également de l'approbation par consensus, à la Conférence générale, de l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA, à la suite de 25 ans de négociations. La ratification de cet amendement par les deux tiers des membres de l'AIEA permettra l'élargissement de la composition du Conseil des gouverneurs, dont le nombre de membres passera ainsi de 35 à 43, et la nomination d'un État de l'une des régions dont le nom figure dans l'article. L'amendement renforcera certainement la participation et l'attachement de toutes les régions aux objectifs et travaux de l'Agence.

Le Mexique attache beaucoup d'importance aux activités de l'Agence en ce qui concerne les garanties ainsi qu'à leur élargissement et à l'application de mesures propres à les renforcer. Il faut espérer que l'excellente coopération qui existe entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et l'AIEA concernant les activités de vérification pour le surplus de matières fissiles continuera afin que ces matières ne soient pas réutilisées dans la fabrication d'armes nucléaires.

Le Gouvernement mexicain appuie les mesures prises en septembre dernier par le Conseil des gouverneurs en vue de contrôler les matières fissiles neptunium et américium, en se fondant sur le fait que lorsque ce type d'éléments transuraniens, une fois séparés au cours du recyclage, ou purification, du plutonium, pourrait, en quantités suffisantes, être utilisés dans la fabrication d'engins explosifs nucléaires.

La sûreté dans les domaines des déchets radioactifs et des rayonnements est devenue une question particulièrement importante au cours des dernières années pour ce qui est d'éviter de mettre en danger la vie, la santé et l'environnement et de donner l'assurance à l'humanité que l'équipement et les matières nucléaires sont utilisés efficacement. Elle est d'autant plus importante que, dans une large mesu-

re, des pratiques sûres détermineront si l'énergie nucléaire peut devenir une des options qui s'offriront à nous à l'avenir.

Le Mexique est heureux des résultats positifs auxquels a abouti la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a eu lieu en avril 1999 et à laquelle le Mexique a participé en tant que membre à part entière. Il appuie l'application des recommandations publiées à l'issue de cette réunion tendant à améliorer la sûreté de la gestion des matières et de l'équipement nucléaires.

Le Mexique souhaite exprimer sa gratitude au secrétaire de l'AIEA pour le renforcement des normes de sécurité. Les activités de l'Agence dans ce domaine ont été renforcées par l'adoption de normes additionnelles concernant la sûreté de la gestion et des transports de déchets radioactifs et la sécurité des centrales nucléaires, que le Conseil des gouverneurs a approuvées, ainsi que par l'adoption de résolutions à la Conférence générale sur la protection radiologique des malades, la sécurité du transport des matières radioactives et la sécurité des sources de rayonnements.

Enfin, la délégation mexicaine tient à souligner l'importance que revêt l'initiative qu'a prise l'AIEA de créer des centres régionaux ayant pour tâche de favoriser la coopération horizontale. Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, cette initiative aiderait à canaliser diverses mesures et divers projets de l'Agence en étroite consultation et coordination avec les États membres de notre région. Une fois de plus, le Mexique lance un appel en faveur du renforcement du Fonds de coopération technique. Il attache la plus haute priorité aux activités de coopération technique de l'Agence en tant qu'élément essentiel de son mandat et que partie intégrante du contrat consacré dans le Statut de l'Agence.

M. Wulf (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Directeur général de son rapport. Nous notons avec satisfaction l'efficacité dont il a continué de faire preuve cette année en appuyant les importantes contributions qu'apporte l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la paix et à la prospérité internationales.

Nous sommes à l'aube d'un nouveau millénaire. Si nous nous tournons vers le siècle qui va bientôt se terminer, on ne peut que s'émerveiller devant l'évolution technologique spectaculaire qui caractérise les dernières 100 années. Parmi les progrès les plus remarquables il faut noter l'exploitation de la technologie nucléaire à des fins pacifi-

ques dont la variété est presque infinie. Le talent que montre la communauté internationale dans la poursuite fructueuse de cet objectif a pour origine, dans une large mesure, les travaux de l'AIEA.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le développement des applications pacifiques de la technologie nucléaire a été rendu possible par un vaste accord international quant à la nécessité de situer ce développement dans le contexte de conditions clairement définies. Grâce à son système unique de garanties internationales, l'AIEA a facilité la coopération nucléaire pacifique partout dans le monde en fournissant des assurances décisives sur le fait que les matières et les technologies nucléaires ne sont pas affectées à des fins non pacifiques. Les garanties et la coopération nucléaire pacifique vont de pair. L'ampleur de la coopération nucléaire pacifique sous les auspices de l'AIEA est particulièrement notable. L'Agence est actuellement engagée dans la mise en application de projets de développement nucléaire avec plus de 90 de ses États membres, y compris un important travail entrepris dans plusieurs pays en développement. Les projets vont des applications médicales aux travaux concernant l'agriculture et les industries de base. Les États-Unis reconnaissent la valeur des divers programmes mis sur pied par l'Agence pour promouvoir la qualité de la vie de l'homme dans de nombreux pays et se félicitent d'être l'un des pays qui contribuent le plus à ces travaux.

La nouvelle démarche du Département de la coopération technique, appelée la stratégie pour la coopération technique, a augmenté l'efficacité en mettant en place cet important programme. La notion d'une équipe unique retenue par le Directeur général porte ses fruits, car maintenant les divers départements de l'Agence oeuvrent encore plus étroitement pour appliquer un programme de coopération technique efficace. Les blocs de construction d'un programme amélioré sont de plus en plus utilisés, y compris des modèles de projets, une planification thématique et des cadres pour un programme de pays. Ces éléments seront encore plus décisifs pour progresser dans les programmes de 2001 et de 2002. Il importe également que l'évaluation du programme et la comparaison de ses buts et réalisations se poursuivent.

Les divers projets entrepris par le programme de coopération technique et leurs nombreux bénéfices offrent au monde une meilleure compréhension de la manière dont les activités nucléaires connexes peuvent être utilisées pour régler des problèmes graves que posent la santé de l'homme, l'environnement, l'agriculture et l'industrie. Poursuivre sans relâche les travaux dans ces domaines ne

pourra que bénéficier aux citoyens de tous les États au cours du prochain siècle et au-delà. Cependant, il faut faire en sorte que ces bénéfices profitent au plus grand nombre et qu'ils permettent, notamment, d'améliorer le sort des pays les plus pauvres du monde.

Dans toute la coopération que l'AIEA poursuit avec ses États membres on trouve la notion du nucléaire, des radiations et de la sûreté des déchets radioactifs. Le renforcement de la sûreté nucléaire continue d'être l'objectif central de l'AIEA. Grâce à la conclusion de conventions internationales, ainsi que de normes et mesures de sûreté internationalement acceptées pour aider les États à appliquer ces conventions, l'AIEA s'est continûment efforcée de renforcer la sûreté partout dans le monde. Les États-Unis ont été heureux de participer à la première réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, qu'a accueillie l'Agence. Cette réunion a donné lieu à un riche échange parmi les nombreux États parties à la Convention et les États-Unis attendent avec intérêt la réunion des sessions à venir. L'appui que l'Agence apporte à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique est précieux. De même, la direction avisée dont l'Agence fait bénéficier les États pour traiter du problème de l'an 2000 est tout à fait louable. Les États-Unis appuient fermement les travaux que réalise l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire partout dans le monde et réaffirment leur attachement au renforcement accru de ces importantes activités.

Des progrès remarquables ont été réalisés au cours des années pour ce qui est de préciser et d'appliquer le système de garanties. Ce système a pour fonction essentielle de vérifier que les accords généraux de garanties, conclus en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres traités de non-prolifération, sont bien respectés. Les États-Unis se félicitent de l'étroite coopération qui s'est établie parmi les États membres de l'AIEA et le secrétariat et qui a permis de parvenir à la plus récente évolution du système de garanties : le Protocole additionnel. Partout où il sera appliqué, ce protocole offrira à l'Agence une capacité renforcée de détecter les matières et activités nucléaires non déclarées. Les États-Unis réaffirment l'importance que revêt le Protocole additionnel et félicitent les 45 États qui ont soumis leur protocole individuel pour approbation au Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Nous invitons tous les États à mettre en vigueur les mesures de garanties convenues aussi vite que possible. Pour leur part, les États-Unis poursuivent leurs propres travaux préparatoires aux fins de soumettre leur Protocole au Sénat des États-Unis pour avis et approbation de sa ratification.

Les États-Unis continuent de vivement s'inquiéter du non-respect par l'Iraq des obligations pertinentes découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Un an environ s'est écoulé depuis la dernière inspection en Iraq menée par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et l'AIEA. Malgré les appels répétés, l'Iraq continue de refuser la reprise des inspections, au mépris des obligations qui lui incombent à ce sujet. Entre-temps, comme le Directeur général l'a noté, l'AIEA ne peut donner aucune assurance sur le respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le mépris dont a fait preuve l'Iraq de façon flagrante pour ces obligations nous rappelle tristement la capacité que peut avoir un État de faire un usage abusif de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Les États-Unis sont convaincus que pour montrer qu'il respecte les obligations qui sont les siennes au titre des résolutions du Conseil de sécurité l'Iraq doit permettre à la CSNU ou à l'organisation qui lui succédera de retourner sur son territoire en tandem avec l'AIEA pour reprendre dès que possible les activités dont les a mandatées le Conseil. Les États-Unis continueront de s'efforcer avec d'autres États membres du Conseil de sécurité de traiter de cette grave menace à la paix au Moyen-Orient et au-delà.

Les États-Unis demeurent également profondément préoccupés par le fait que l'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de matières nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée. Il faut espérer que ce pays reconnaîtra l'importance centrale que revêt une sincère coopération avec l'AIEA en prenant les mesures que l'AIEA juge nécessaires pour régler les problèmes qui se posent de longue date et permettre la réalisation constante de progrès dans le cadre dont il a été convenu.

Les États-Unis félicitent l'Agence des mesures qu'elle a prises en ce qui concerne la sûreté des matières nucléaires et notent que de nombreuses activités ont pu être menées avec succès dans le cadre de ce programme. Grâce à des cours de formation, des projets de coopération technique nationaux et régionaux et à l'envoi de missions consultatives internationales de protection physique, l'Agence a pu répondre aux demandes soumises par nombre d'États membres. Elle a pu, en particulier, les aider à mettre sur pied ou à améliorer les systèmes nécessaires pour empêcher l'utilisation à des fins non autorisées de matières nucléaires et autres sources radioactives. C'est à l'Agence que l'on doit les progrès sensibles réalisés dans l'interception de matières qui ont été abandonnées. C'est grâce à elle également que des cas de trafic ont pu être détectés et qu'il a été possible d'intervenir. L'Agence s'emploie à améliorer les

lignes directrices pour la protection physique afin d'aider les États à appliquer efficacement les systèmes de protection physique au niveau national et au niveau des installations, ce qui constitue des mesures considérables de nature à conduire vers un meilleur contrôle du trafic illicite de matières nucléaires. Au cours des années, l'AIEA s'est employée à mettre sur pied divers programmes qui renforcent la sécurité, la santé, l'environnement et la sécurité de la communauté internationale. Elle l'a fait de façon remarquable. Les réalisations de l'AIEA, dont il est fait mention dans le rapport présenté par le Directeur général, confirment le rôle décisif que joue l'Agence pour promouvoir la coopération dans nombres d'importantes utilisations pacifiques de matières et de technologies nucléaires en se fondant sur des conditions saines de non-prolifération.

Au nom du Gouvernement des États-Unis, je tiens à remercier de nouveau M. ElBaradei pour le rapport dont nous sommes saisis et pour les réalisations de l'Agence. Nous attendons avec intérêt de pouvoir continuer de coopérer avec l'AIEA afin de promouvoir sa contribution essentielle, celle qu'elle apporte à la paix et à la sécurité internationales.

M. Jusys (Lituanie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur que d'avoir parmi nous le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, qui est à la tête de l'Agence depuis deux ans. Nous continuons de faire beaucoup de cas des activités de l'Agence, qui doivent beaucoup à la direction éclairée de M. ElBaradei. Cette année, l'AIEA a répondu à nos plus grands espoirs. La Lituanie s'enorgueillit d'être l'un des membres d'une institution qui est un exemple d'efficacité et de respectabilité pour beaucoup d'autres institutions internationales.

La Lituanie reprend à son compte la déclaration faite par l'Union européenne, qui couvre presque tous les aspects de la question que nous aurions pu nous-mêmes soulever. Je me bornerai donc à souligner certains points spécifiques en me plaçant dans une perspective nationale.

Depuis des années, la part de l'énergie nucléaire dans la production totale d'énergie de la Lituanie est la plus élevée dans le monde. Quatre sur cinq des maisons en Lituanie sont éclairées grâce à l'énergie nucléaire. Une seule centrale nucléaire, située près d'Ignalina — dans la partie nord-est de la Lituanie — fournit cette part d'énergie. La sûreté de la centrale a naturellement été une priorité nationale.

Les installations nucléaires en Lituanie sont gérées dans la plus grande transparence. C'est le meilleur moyen d'assurer la sécurité. Il permet aux meilleurs experts de savoir tout au sujet de la gestion des réacteurs de forte puissance (RBMK). Ces installations, qui étaient à une époque considérée comme dangereuses en raison de leur technologie — surtout après l'accident de Tchernobyl — se sont depuis révélées suffisamment sûres et utiles à condition que la gestion en soit bonne et que les mesures de sûreté y soient fiables. L'accident survenu récemment au Japon a lui-même montré que ce sont les erreurs humaines et non nucléaires qui posent des dangers.

La Lituanie continue à améliorer la gestion de la centrale d'Ignalina. Des systèmes de sûreté additionnels ont été installés, un uranium plus enrichi est utilisé, un système pour localiser un accident peut faire face à ce qu'on appelle des accidents de calcul, et des précautions pour remédier au problème de l'an 2000 ont été prises. Grâce à toutes ces mesures, nous sommes certains de nous approcher du moment où les mystères de la fusion atomique auront cessé de nous inquiéter. L'énergie nucléaire peut également offrir une solution à long terme aux difficiles problèmes que posent l'épuisement des ressources en énergie fossile, les changements climatiques et le développement durable.

L'opinion publique en Lituanie sur l'énergie nucléaire change également. Notre société est consciente de l'environnement. En nous tournant vers les années où notre mouvement pour l'indépendance a émergé, on constate que de nombreux changements politiques ont eu lieu en grande partie par un souci de l'environnement que le peuple lituanien avait éprouvé pendant l'occupation. La principale source de cette inquiétude était la centrale nucléaire d'Ignalina. La controverse dont était l'objet la présence d'une centrale nucléaire dans l'environnement vulnérable du pays était principalement suscitée, cependant, par une plus large réflexion sur notre stratégie de l'énergie compte tenu de l'intégration européenne et non pas par des soucis environnementaux et de sûreté éprouvés par le peuple lituanien.

L'énergie nucléaire est l'une des sources d'énergie qui ne sont pas nuisibles pour l'environnement. Elle a permis à la Lituanie et à d'autres pays de signer le Protocole de Kyoto à la Convention cadre pour la sauvegarde du climat sans que cela entraîne des engagements qui pourraient se révéler nuisibles pour notre développement industriel. Je peux dire que sans l'énergie nucléaire il n'aurait pas été possible d'envisager de sauvegarder le climat dans le monde, car cela aurait été fait aux dépens du développement durable.

En tant que partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, la Lituanie a suivi avec intérêt l'examen des rapports nationaux publiés sur la sûreté. L'application de la Convention devrait jouer le rôle d'un facteur objectif dans l'évaluation de la sûreté nucléaire dans des pays particuliers. Il est satisfaisant de noter qu'aucune violation de la Convention n'a été trouvée au cours de la première réunion d'examen qui s'est tenue en 1999.

Le Gouvernement lituanien reconnaît que les réacteurs vieilliront au point où ils devront être complètement arrêtés. Selon la stratégie nationale pour l'énergie, adoptée il y a un mois par le Parlement lituanien, le premier réacteur de la centrale d'Ignalina devrait fermer d'ici à 2005. La date de fermeture de la deuxième unité devrait être mentionnée dans la stratégie nationale mise à jour et qui sera publiée en 2004. L'accord sur la prompte fermeture a été conclu en tant que compromis dans des négociations qui ont eu lieu entre la Commission européenne et le Gouvernement lituanien. Rien ne laisse penser, cependant, que l'exploitation de la centrale nucléaire d'Ignalina sera devenue dangereuse après ces dates.

Ces dates, comme l'avenir de l'énergie atomique, viennent en tête de l'actuel ordre du jour politique et économique de la Lituanie car déclasser la centrale d'Ignalina dépassera le budget annuel de l'État, sans parler des coûts sociaux connexes. La Lituanie ne pourra faire face seule à ce changement et devra donc faire appel à l'aide internationale. Une conférence internationale des donateurs devra donc être tenue au début de 2000 à Vilnius.

Malgré les avantages considérables qu'elle présente, l'énergie nucléaire pose toujours des problèmes dans un de ses aspects particuliers : le combustible usé et les déchets nucléaires, leur stockage intérimaire et leur dépôt final, en particulier dans les petits États dont les capacités industrielles et scientifiques sont limitées. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs répond en partie à ce problème. La Lituanie a hâte de devenir partie à la Convention. Tout en attendant son entrée en vigueur, la Lituanie s'est procuré des conteneurs destinés au combustible nucléaire usé, reportant ainsi la question de son dépôt final pendant une période fixée à 50 ans. Entre-temps, le Gouvernement lituanien complète les dispositions relatives au stockage permanent du combustible nucléaire usé par le biais de la législation et de fonds nationaux.

L'AIEA ne s'intéresse pas seulement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Agence est essentielle pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires. La

Lituanie s'inquiète du manque de progrès dans l'interdiction des matières fissiles destinées aux armes nucléaires, les négociations sur ce point n'ayant pas encore été entamées à la Conférence du désarmement.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires ne répond pas à nos attentes. La conférence des parties et signataires du Traité, qui s'est tenue à Vienne il y a un mois, offre des moyens de nous rapprocher d'une interdiction effective et complète. La Lituanie a ratifié le Traité d'interdiction le 28 octobre dernier. Entre-temps, le secrétariat technique provisoire de l'organisation du Traité d'interdiction effectue déjà un travail remarquable, grâce en grande partie à l'aide de l'AIEA.

On veut encore espérer que les essais effectués l'année dernière en Inde et au Pakistan seront les dernières explosions d'armes nucléaires dans l'histoire de l'humanité. Pour que l'espoir général devienne réalité, il convient de s'employer à prendre des mesures contre les tentatives de mettre au point de nouvelles armes nucléaires. Il est cependant regrettable et dangereux que plusieurs États puissent rester hors du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'AIEA. Tout aussi préoccupant est le non-respect qui persiste du Traité sur la non-prolifération par certains des États parties. La Conférence d'examen en 2000 devra examiner ces problèmes et trouver le moyen de rendre le Traité sur la non-prolifération pleinement et véritablement universel.

C'est une bonne occasion de féliciter l'AIEA des améliorations apportées aux instruments qui servent à vérifier que les impératifs de la non-prolifération nucléaire sont bien respectés. Nous voyons, en particulier, beaucoup d'avantages à disposer d'une nouvelle génération de méthodes de vérification se fondant sur un contrôle à distance des garanties. Ces méthodes ouvriront la voie à un contrôle plus discret et encore plus efficace des activités nucléaires.

La Lituanie n'épargne aucun effort pour que les compétences techniques de l'Agence soient utilisées aux fins d'un monde plus sûr. Par conséquent, la Lituanie a été l'un des premiers pays à signer un protocole additionnel à l'accord entre elle et l'AIEA pour l'application des garanties, que nous ratifierons l'année prochaine. Nous demandons à tous les autres États de conclure également des protocoles additionnels.

La Lituanie souhaite que le projet de résolution présenté par le représentant permanent du Brésil soit adopté par consensus.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba est heureuse de prendre la parole sur les travaux qu'accomplit l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont le noble objectif, selon l'article II de son Statut est d'accélérer et d'élargir la contribution qu'apporte l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité partout dans le monde. Cuba apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par l'Agence ces dernières années dans les domaines de l'assistance et de la coopération, des garanties, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

Les activités menées dans le développement, la promotion et la coopération technique sont certainement les domaines de travail de l'Agence les plus précieux, et il est du devoir de chacun d'oeuvrer au maintien de cette coopération, à son renforcement et à sa diversité.

L'énergie nucléaire est une option sûre, techniquement réalisable et économiquement viable pour répondre aux besoins en énergie qui se font lourdement sentir dans une majorité de pays de la communauté internationale. L'expérience acquise au cours de plus de 40 ans, en particulier les mesures prises au cours des dernières décennies, montre à tous ce qui peut être achevé grâce à une utilisation rationnelle et judicieuse de la technologie nucléaire. La pleine connaissance des avantages qu'offre l'énergie nucléaire et de la situation économique et sociale de la plupart des pays, notamment des pays en développement, n'a cependant pas empêché certains pays développés à maintenir une attitude allant à l'encontre des objectifs de l'AIEA — en essayant de couper les programmes d'assistance technique, de réduire leurs contributions au fonds créé à cet effet ou en soumettant l'utilisation du fonds à des conditions sélectives.

La mondialisation toujours plus grande sera moins viable si ces États qui, en raison de certaines situations historiques, disposent des plus grandes ressources, ne montrent pas une véritable volonté de coopérer. C'est à ces pays qu'incombe la plus grande responsabilité pour ce qui est de contribuer à un réel transfert de technologie, accessible sur un pied d'égalité et sans condition.

Cuba est la preuve des avantages qu'apporte la coopération technique de l'Agence. Au cours des années, Cuba a pu obtenir d'excellents résultats dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie et dans d'autres applications. Elle envoie très souvent ses experts dans d'autres pays, offre ses installations pour la formation d'experts étrangers, et certains de ses produits ont été utilisés aux fins de l'exécution de projets internationaux de

coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Il convient de souligner qu'à la récente réunion du Groupe pour l'Amérique latine et les Caraïbes avec le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ce dernier a confirmé qu'il était nécessaire d'accroître la coopération technique entre les pays de notre région grâce à des mécanismes comme le centre de ressources régional. Le Conseil a partagé nos vues sur le fait que la coopération technique est plus efficace lorsqu'elle est pleinement intégrée aux plans de développement national. À cet égard le Programme d'accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine mérite d'être particulièrement mentionné. Après 15 ans d'existence, c'est un exemple de ce qui peut être réalisé grâce à une coopération horizontale.

Malgré l'adoption du programme pour renforcer l'assistance technique de l'Agence, Cuba estime que le programme n'a pas reçu le même appui ferme et intégré que le système de garanties. Il existe donc aujourd'hui un énorme déséquilibre entre les deux aspects des travaux de l'Agence. Les activités de garanties de l'Agence tendent à être renforcées sur la base d'une accumulation de besoins et d'expériences. Il ne peut, cependant, être remédié à la fragilité et à la nature discriminatoire de l'actuel régime de non-prolifération que par l'élimination complète des armes nucléaires et de la menace qu'elles comportent.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent, afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopter des mesures particulières devant conduire au désarmement. Une obligation légalement contraignante à cet égard aiderait à renforcer la crédibilité du régime dont les lacunes se sont révélées dès le début du fait qu'il désigne et reconnaît cinq puissances nucléaires et divise donc indéfiniment le monde entre ceux qui possèdent ces armes et ceux qui n'en possèdent pas.

Si on place cet aspect dans le cadre de l'AIEA, on ne peut que rappeler et regretter qu'en vertu de l'article III du Traité sur la non-prolifération, seuls les États non dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de conclure des accords de garanties avec l'Agence afin qu'il soit possible de vérifier si ces États se conforment à leurs obligations et d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée des ses utilisations pacifiques vers la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Comme on le sait, Cuba n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération. Rien ne la contraint donc de négocier des accords de garanties avec l'AIEA. Cela ne l'a cependant pas empêchée de prendre des mesures concrètes qui prouvent son désir de paix et d'un désarmement général et complet ainsi que la nature pacifique et transparente du programme nucléaire qu'elle met au point.

J'ai l'honneur de faire savoir à l'Assemblée plénière que le mois dernier Cuba a signé un protocole additionnel aux accords de garanties avec l'AIEA sur une base volontaire. Elle est ainsi devenue le premier pays ayant mis déjà en vigueur les accords de garanties INFCIRC/66 à avoir signé également ce type de protocole additionnel avec l'AIEA.

Ce protocole a été signé lors de la visite à Cuba de M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, dont nous saluons la très utile déclaration qu'il a prononcée au début de la séance. À l'occasion de la signature nous avons été en mesure de lui montrer les progrès réalisés par Cuba et de lui confirmer notre volonté d'oeuvrer au renforcement efficace et efficient d'un système de garanties fondé sur un régime équitable de nature à conduire vers l'élimination totale des armes nucléaires.

Je tiens également à faire savoir qu'à la session de la Conférence générale de l'AIEA qui a eu lieu récemment, Cuba a été élue membres du Conseil des gouverneurs, ce qui lui permettra de promouvoir la réalisation des aspirations et des objectifs exprimés ici.

Cuba ne saurait manquer de fermement dénoncer de nouveau les tentatives systématiques d'un des États Membres de l'ONU d'entraver, par divers moyens, son programme nucléaire, notamment sa coopération technique avec l'AIEA.

Le grave blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui dure depuis plusieurs décennies, a contrarié le transfert de technologies nucléaires à Cuba. Il y a trois ans, le Congrès des États-Unis a adopté le *Helms-Burton Act*, qui, entre autres choses, stipule que :

«le Président (des États-Unis d'Amérique) doit tout mettre en oeuvre pour faire savoir clairement au Gouvernement cubain que la construction et l'exploitation de toute centrale nucléaire ... seront considérées comme un acte d'agression qui sera relevé comme il convient afin de maintenir la sécurité des frontières nationales des États-Unis.»

De même, le *United States Appropriation Bill* de 1999 consacre deux sections — 2809 et 2810 — à exposer en détail les moyens de bloquer, de diverses manières, le programme nucléaire de Cuba, en particulier la coopération entre celle-ci et l'AIEA. Ces sections vont jusqu'à mentionner des dispositions pour réduire les fonds d'aide à des pays tiers qui fourniraient des ressources à Cuba pour la mise au point de son programme nucléaire — en dépit du fait que le programme porte seulement sur des utilisations pacifiques.

De telles décisions vont carrément à l'encontre du Statut de l'AIEA et devraient par conséquent être rejetées par la communauté internationale.

Ni l'infâme loi Helms-Burton ni aucune autre mesure faisant partie de la politique hostile et agressive dirigée contre mon pays ne peut nous empêcher de poursuivre nos progrès dans l'application pacifique de l'énergie nucléaire, de prôner le désarmement nucléaire ou de continuer de faire la preuve — d'une manière modeste, honnête et transparente — de nos ressources morales et nucléaires.

Une fois encore, on trouve des termes sujets à controverse dans le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA dont nous sommes saisis (A/54/L.21). Il est inquiétant de noter que cela est devenu une pratique régulière, bien qu'elle ne soit pas appuyée par toutes les délégations.

Alors que nous traitons avec une agence aussi importante que l'AIEA, le projet de résolution de l'Assemblée générale qui prend acte du rapport annuel ne devrait faire mention que des éléments sur lesquels il y a consensus et des questions qui ont l'appui de toutes les délégations. Cuba répète qu'elle est contre cette pratique. Il serait regrettable que pour ces raisons, contrairement à la pratique suivie pour les rapports des autres organes, l'adoption du projet de résolution sur le rapport de l'AIEA continue d'être soumis à un vote.

M. Kára (République tchèque) (*parle en anglais*) : Pour commencer, j'exprime la gratitude de ma délégation pour le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vient d'être présenté par le Directeur de l'Agence, M. Mohamed ElBaradei. Nous louons le travail qu'il accomplit dans ce poste de responsabilité.

La République tchèque fait sienne la déclaration de l'Union européenne prononcée par le représentant de la Finlande et, en conséquence, je me bornerai dans ma déclaration à faire quelques observations.

La République tchèque attache la plus grande importance au protocole additionnel à l'accord de garanties signé entre elle et l'AIEA, plus tôt cette année. Elle estime que l'application du protocole aidera à renforcer la transparence des programmes nucléaires de chaque pays de même que l'aptitude de l'Agence à détecter les utilisations non déclarées de matières et d'énergie nucléaires à des fins autres que pacifiques.

Conformément aux engagements que nous avons pris en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous appliquons un régime très strict de licence pour ce qui concerne les exportations et les importations de tous les articles soumis à contrôle dans le domaine de l'utilisation de matières et d'énergie nucléaires. Une part importante du contrôle de la non-prolifération nucléaire concerne également la protection physique des matières et des installations nucléaires. À ce sujet, je peux dire que toutes les missions internationales de l'AIEA qui ont inspecté les installations de la République tchèque ont confirmé qu'elles respectaient un haut niveau de protection physique des matières et des installations nucléaires.

M. Jusys (Lituanie), Vice-Président, assume la présidence.

L'ingénierie des centrales nucléaires constitue un aspect important de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en République tchèque. Selon nous, l'énergie nucléaire peut dans notre cas avoir des effets positifs sur l'environnement et aider, entre autres choses, à préserver nos ressources limitées en combustible fossile pour les générations futures. Qui plus est, le Gouvernement de la République tchèque reconnaît qu'il est nécessaire, en tant que condition préalable à l'utilisation des ressources des centrales nucléaires, de réaliser le plus haut niveau de sûreté nucléaire et de protection contre les rayonnements.

À cet égard, la République tchèque a achevé au cours des dernières années une réforme de son cadre législatif et régulateur. C'est le résultat de 15 ans d'expérience dans le fonctionnement de quatre unités de la centrale nucléaire de Dukovany, de la pratique actuelle internationale et, pas moins important, des derniers résultats de la science et de la recherche. Aujourd'hui, la République tchèque dispose d'une législation moderne concernant le nucléaire, et le mandat de son organe de supervision offre suffisamment d'indépendance, des sources et des compétences, pour faciliter l'évaluation du niveau de la sûreté nucléaire et de la protection contre les rayonnements dans toutes les activités connexes de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des radiations ionisantes.

Le Gouvernement de la République tchèque conserve également une approche valable de la dimension de la sûreté nucléaire et de la protection contre les rayonnements. À titre d'exemple, je citerai la récente utilisation qu'il a faite du mécanisme de la Convention sur la sûreté nucléaire afin de fournir des informations complexes sur le respect des exigences de la sûreté nucléaire et de la protection contre les rayonnements dans une centrale nucléaire située dans le pays. Il faut saluer la transparence des discussions qui ont eu lieu pendant le processus d'examen de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention, tenue à Vienne en avril dernier. Le but déclaré de la Convention est d'achever et de préserver dans le monde un haut niveau de sûreté nucléaire grâce à une application accrue de mesures nationales et d'une coopération internationale. Nous considérons donc l'évaluation positive qu'ont donnée de la République tchèque d'autres parties contractantes à la Convention comme la confirmation du haut niveau de sûreté nucléaire et de protection contre les rayonnements que nous appliquons. Dans ce contexte, je tiens à saluer les travaux de l'Agence, qui a agi en tant que secrétariat de la Convention et qui a largement contribué à mener sans heurt l'ensemble du processus d'examen.

L'utilisation de l'énergie atomique et des radiations ionisantes ainsi que son accroissement en République tchèque sont étroitement liés depuis des années à la coopération internationale et aux programmes d'assistance technique. La République tchèque apprécie à sa juste valeur son programme de coopération technique avec l'Agence. Dans ce contexte, il agit à la fois comme le pays bénéficiaire et comme un donateur.

Dans le cadre de ses capacités, la République tchèque n'a ménagé aucun efforts pour accroître sa participation à l'aide technique que l'Agence fournit directement aux autres États membres. En 1998 et 1999, le Gouvernement tchèque a contribué à hauteur de 150 000 dollars à un projet destiné à l'installation en Ukraine d'un nouveau système pour assurer les contrôles non destructifs des cuves sous pression des réacteurs VVER-1000.

Cela mis à part, le Bureau d'État pour la sûreté nucléaire s'est engagé à appuyer en 1999-2000 les efforts faits par l'Agence dans le cadre de projets modèles tendant à accroître le niveau de protection contre les rayonnements. Le Gouvernement tchèque s'est également engagé à former, en plus des équipes régulières, 50 experts, en particulier dans les pays de l'ex-Union soviétique. La contribution qu'apporte la République tchèque pour assurer le succès du programme de coopération technique comprend de plus l'organisation de plusieurs rencontres sur son territoire. En

1999 seulement, le pays a organisé 10 séminaires et des cours de formation.

Pour terminer, la République tchèque exprime sa reconnaissance à l'Agence pour le rôle essentiel qu'elle joue dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et tient à redire qu'elle appuie toutes les initiatives dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'administration, des programmes et des activités de l'Agence.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier le Directeur général Mohamed ElBaradei de la présentation exhaustive qu'il a faite du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Qui plus est, le Gouvernement japonais souhaite saluer les Gouvernements hondurien et angolais pour leur récente accession à la qualité de membre de l'AIE et pour exprimer sa satisfaction de voir que la question de l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA, en suspens depuis longtemps, a été réglée avec succès cette année.

L'Agence joue un rôle toujours plus important dans les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et de la non-prolifération nucléaire. Il convient, en particulier, de souligner l'importance toute spéciale que revêtent les garanties de l'AIEA dans ces domaines. Le Gouvernement japonais invite fermement tous les pays concernés à respecter sans réserve les accords de garanties qu'ils ont signés respectivement avec l'Agence. Le Japon se félicite, à cet égard, de l'adoption, à la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, de deux résolutions — l'une sur la mise en oeuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application des garanties en relation avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et l'autre sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'Iraq. Il faut également apprécier comme il convient le fait que les États dotés d'armes nucléaires sont prêts à accepter les garanties de l'AIEA.

Pour sa part, le Japon est attaché au renforcement des garanties de l'AIEA et a été l'un des premiers pays à signer le Protocole additionnel à l'accord de garanties, qui constitue le cadre juridique du renforcement du système de garanties. Le parlement japonais en a approuvé la ratification en juillet dernier et le Gouvernement japonais prépare actuellement l'application de la législation nationale révisée. Nous invitons tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir dès que possible parties à l'accord général des garanties ainsi qu'à son Protocole additionnel.

Le Japon insiste sur le fait que le plutonium retiré des armes nucléaires après leur destruction ne doit pas être recyclé à des fins militaires et qu'il faut procéder rapidement à son élimination de manière sûre. Le Japon attend donc avec intérêt les progrès qui pourront être faits dans les entretiens entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA dont l'objectif est de permettre à l'Agence de contrôler le plutonium qui est considéré comme n'étant pas nécessaire à des fins de défense. Tout en reconnaissant la responsabilité primordiale qui incombe aux pays ayant des arsenaux nucléaires dans la gestion et l'élimination du plutonium, le Japon estime que la communauté internationale se doit également de l'appuyer. C'est dans cet esprit que le Premier Ministre Obuchi a annoncé au sommet du groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8), qui s'est tenu en Allemagne cette année, que le Japon verserait environ 200 millions de dollars pour appuyer l'ex-Union soviétique dans ses travaux d'élimination des armes nucléaires.

S'agissant de la situation en République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement japonais se félicite des importants progrès réalisés dans les entretiens qui ont eu lieu récemment entre ce pays et les États-Unis. Pour sa part, le Japon a activement participé au projet de l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO) portant sur le réacteur à eau ordinaire, dont la préparation a atteint sa phase finale. Dans ces circonstances, il importe plus que jamais que la République populaire démocratique de Corée coopère pleinement avec l'Agence dans l'application de l'accord de garanties. Le Japon espère fermement que ce pays tiendra compte de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Agence. Il demande également à l'Agence d'intensifier son dialogue avec la KEDO aux fins d'améliorer la coordination entre les deux organisations à ce sujet.

Le premier accident critique au Japon s'est produit le 30 septembre dans une usine de conversion du combustible nucléaire située à Tokaimura. Cet accident a été profondément ressenti au Japon, pays qui est attaché à l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement japonais exprime sa gratitude aux États et aux organisations gouvernementales qui ont montré leur préoccupation lors de cet accident. Le Japon se redit profondément convaincu qu'une des conditions préalables décisives dans l'utilisation de l'énergie atomique doit être de garantir la sécurité et de montrer une volonté constante de fournir les informations pertinentes aux organisations internationales, y compris l'AIEA, ainsi qu'à tout gouvernement. À cet égard, je tiens à souligner qu'une équipe d'experts de l'AIEA a été

envoyée au Japon en octobre pour mener une étude documentaire.

La délégation japonaise va maintenant aborder la situation qui règne actuellement dans la région qui entoure le site de l'accident. Cela a été essentiellement un accident limité aux rayonnements, aucun matériel radioactif majeur n'ayant été disséminé. Le niveau de rayonnement hors de l'installation a été normal étant donné que la phase critique a pris fin et qu'un bouclier a été utilisé. Les produits agricoles et le bétail de même que l'environnement, y compris l'air et l'eau dans la région, sont absolument sans danger.

D'ici à la fin de l'année, le Comité d'enquête des accidents, créé par la Commission de sûreté nucléaire du Japon, devrait soumettre son rapport final sur l'enquête menée pour connaître la cause de l'accident et sur les mesures à prendre pour prévenir des accidents similaires. Sur la base des conclusions de l'enquête, mon gouvernement est prêt à prendre toute mesure nécessaire pour renforcer la confiance dans la sûreté du cycle nucléaire en général.

Pour terminer, le Japon confirme son attachement aux objectifs de l'AIEA et son ferme appui aux travaux de l'Agence.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mon ami et collègue M. Mohamed ElBaradei, pour son excellente présentation du Rapport annuel de l'Agence pour 1998. C'est également un plaisir que de pouvoir le féliciter de ses efforts et du rôle qu'il a joué, grâce à ses qualités de diplomate acquises au cours de plusieurs années, dans l'élargissement des activités de l'Agence et le renforcement du rôle qu'elle joue dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et autres applications de la technologie nucléaire pour le bien-être de l'humanité.

Le XXe siècle a été témoin d'une compétition manifeste dans le renforcement des capacités militaires et nucléaires des États, et de nouvelles catégories novatrices d'armes nucléaires sont venues s'ajouter aux arsenaux nucléaires déjà existants. Il a été également témoin d'une série d'essais nucléaires dont l'objectif était à n'en pas douter de mettre au point des capacités nucléaires militaires. Alors que nous approchons d'un nouveau millénaire, l'Égypte espère que les efforts faits au plan international s'orienteront résolument vers l'élimination des arsenaux militaires existants, l'application d'accords de désarmement universels et la réalisation de leur but ultime : le bien-être

de l'humanité et l'instauration d'un monde plus sûr pour les générations futures, un monde à l'abri des risques nucléaires et de menaces à l'environnement.

Comme on assiste à une tendance manifeste au sein de l'ONU et parmi ses États Membres à favoriser et à protéger les droits de l'homme, il pourrait être également bon de s'interroger sur le droit des gens de vivre dans la sécurité. Est-il paradoxal d'appliquer des normes, ou est-ce une erreur politique internationale qui doit être corrigée? Ou est-ce un simple fait de la vie qui nous est imposé par des conditions internationales et l'équilibre du pouvoir.

La délégation égyptienne a examiné le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et noté les principales réalisations de celle-ci au cours de l'année passée. Étant donné le temps qui nous est imparti, il me sera difficile de discuter de certaines des importants domaines mentionnés dans le rapport, comme la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté des déchets radioactifs et la sécurité des matières. Il y a encore d'autres domaines importants, comme la santé, l'environnement, l'agriculture et l'alimentation. Je voudrais cependant saisir le moment où nous sommes saisis du rapport pour souligner la grande importance que l'Égypte attache au système de garanties de l'Agence et aux méthodes qu'elle applique pour contrôler et vérifier les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et empêcher l'utilisation de cette énergie à des fins militaires.

Malgré les efforts entrepris par l'AIEA dans les domaines de vérification et de l'exécution des obligations et malgré l'approbation par le Conseil des gouverneurs du Protocole modèle additionnel en mai 1997 — je veux parler du Programme 93 + 2, qui offre la base juridique nécessaire à l'Agence pour détecter les matières et activités nucléaires non déclarées — il existe toujours un programme à la frontière orientale de l'Égypte qui ne relève pas du système général de garanties de l'Agence, ce qui crée une très grave situation dans toute la région.

Tout comme elle attache une grande importance à l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires dans le monde et appuie le système général de garanties, l'Égypte est convaincue que la réalisation de progrès dans ces domaines, en particulier dans la région du Moyen-Orient, se révèle urgente. La menace existe du fait de stratégies de dissuasion périmées et du refus arrogant d'Israël d'appliquer le système général de garanties dans ses installations nucléaires, ce qui fait peser une menace sur la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région.

C'est donc sur cette base que l'Égypte a pris l'initiative en 1973 d'encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Un appel identique est lancé par l'Assemblée générale depuis 1980, qui fait l'objet d'un consensus. Nous avons suivi cette voie. D'autres mesures ont été prises au plan international pour renforcer l'initiative annoncée par M. Moubarak le 18 avril 1990 en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Malgré tout cela, Israël refuse toujours de se conformer à la volonté internationale en soumettant ses installations nucléaires au système de garanties.

Tous les pays arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont soumis toutes leurs installations nucléaires au régime général des garanties de l'Agence. Cette initiative avait pour but de renforcer la confiance dans le système de non-prolifération et de confirmer aussi les véritables intentions des pays arabes de créer une zone exempte d'armes nucléaires. En dépit de tout cela, Israël est le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré ou déclaré son intention d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Il refuse toujours de soumettre ses activités au système de garanties de l'Agence.

Je tiens à souligner l'importance de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération grâce à l'adhésion de tous les États sans exception. Il est certain que la convocation de la Conférence d'examen de 2000 sur la base de la prolongation indéfinie et les trois décisions qui ont été adoptées offrent l'occasion qu'il ne faut pas laisser passer d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient, ce qui appuierait le système de non-prolifération dans le monde et sauvegarderait la crédibilité du Traité.

L'AIEA poursuit inlassablement ses efforts dans le domaine du transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques aux pays en développement par le biais de programmes de coopération techniques qu'elle fournit aux États Membres. Nous avons pris note du rapport annuel pour 1998 de l'Agence et des informations qu'il contient sur les activités qu'elle mène dans le cadre de programmes de coopération technique.

De même qu'elle attache une grande importance aux divers aspects de la non-prolifération que couvrent les activités de l'Agence, l'Égypte est convaincue que la coopération technique complémente les activités et la crédibilité de l'Agence. Elle fait aussi partie des efforts entrepris pour élargir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il incombe donc à la communauté internationale de s'efforcer de promouvoir l'utilisation pacifique de cette énergie.

À cet égard, l'Égypte tient à attirer l'attention sur la situation difficile que connaît actuellement le fonds pour la coopération technique et à lancer un appel à tous les États donateurs pour qu'ils accordent une plus haute priorité au rôle que joue l'Agence dans le domaine de la coopération technique pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Enfin, l'Égypte souhaite une fois encore confirmer la confiance qu'elle place dans l'important rôle que joue l'AIEA dans l'ouverture de nouveaux horizons dans les domaines du développement économique et le bien-être des peuples grâce au renforcement et à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à tous les niveaux. Cela peut-être réalisé par une application efficace du système de garanties, qui est mis au point et renforcé conformément à ce qu'exige la mondialisation.

M. Polurez (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation ukrainienne, je remercie M. Mohamed ElBaradei de la présentation d'ensemble qu'il a faite à l'Assemblée du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je souhaite au Directeur général tout le succès possible dans la promotion des nobles objectifs de l'Agence.

Depuis qu'elle a été créée il y a plus de 40 ans, l'AIEA a fait une contribution unique en faveur de la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Grâce à ses programmes de coopération technique, les procédés d'applications nucléaires dans nombre de domaines aussi divers que l'agriculture, la santé, l'industrie et la gestion des ressources en eau ont été mis à la disposition d'un nombre croissant de pays.

Il faut noter également le rôle indispensable que joue l'AIEA dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Reconnaisant l'importance du système de garanties de l'Agence en tant qu'élément intégral du régime de non-prolifération, l'Ukraine a ratifié il y a deux ans son accord général de garanties avec l'AIEA. Aujourd'hui, l'objectif commun doit être l'application dans tous les États de garanties renforcées.

Dans ce contexte, l'Ukraine félicite l'AIEA des mesures qu'elle prend pour réaliser pleinement le potentiel des garanties renforcées grâce à l'adhésion universelle au Modèle de protocole additionnel, qui offre à l'Agence un outil renforcé pour vérifier que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien respecté. L'Ukraine tient à déclarer à l'Assemblée qu'elle entend signer le Protocole d'ici à la fin de l'année une fois qu'auront été

achevées les consultations avec l'Agence et les procédures internes.

L'Ukraine appuie les mesures adoptées par l'Agence concernant la mise en oeuvre de l'accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée sur l'application des garanties en relation avec le Traité sur la non-prolifération et l'application des résolutions pertinentes adoptées sur l'Iraq par le Conseil de sécurité.

L'Ukraine a également appuyé la convocation d'une réunion à participation non limitée en novembre de cette année en vue d'examiner la question de savoir s'il est nécessaire de réviser la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

L'Ukraine félicite l'Agence des mesures qu'elle prend contre le trafic illicite des matières nucléaires et autres sources radioactives. Elle est pour l'achèvement dès que possible de la mise au point d'une convention sur la lutte contre les actes de terrorisme nucléaire international.

L'Ukraine coopère activement avec l'AIEA dans le cadre du projet d'assistance technique au programme de base de données sur le trafic illicite. Elle exprime sa gratitude à l'Agence pour l'important rôle de coordination qu'elle a joué dans l'assistance internationale qui a été fournie pour renforcer dans mon pays le système de protection physique.

La délégation ukrainienne prend note avec satisfaction de la coopération technique élargie de l'Ukraine avec l'AIEA, qui englobe les directions fondamentales de ses activités dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle se félicite également du rythme de l'application de projets d'assistance technique dans le pays, de même que de la large participation de ses représentants dans les projets d'assistance technique régionaux de l'Agence.

En tant que centre mondial pour la coopération internationale dans le domaine du nucléaire, sûreté radiologique et sûreté des déchets, l'Agence contribue sensiblement à la mise au point d'un régime de sûreté efficace dans le monde. L'Ukraine est pour l'élaboration d'une convention sur la sûreté des sources de rayonnements et prend les mesures nécessaires en faveur de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Nous prenons note avec satisfaction des activités que mène l'Agence pour renforcer la sûreté des centrales nucléaires en Europe centrale et orientale. Il est manifeste qu'il s'agit là d'une

tâche à long terme, mais qui n'en doit pas moins être poursuivie avec détermination. Qui plus est, cette année l'AIEA a également fait porter son attention sur l'aide à apporter aux États membres pour leur permettre de surmonter le problème de l'an 2000 en ce qui concerne les installations nucléaires ainsi que des installations médicales qui utilisent des sources radiologiques.

L'issue positive des efforts entrepris par l'Agence pour renforcer la sûreté nucléaire a été évidente au printemps dernier à la première réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, où les rapports sur les pratiques de sûreté ont donné lieu à un échange de vues entre confrères.

Le problème de la sûreté de la centrale nucléaire de Tchernobyl retient toujours l'attention du Gouvernement ukrainien et de toute la communauté internationale.

À cet égard, je vais parler brièvement de l'application du Mémorandum d'accord entre le Groupe des sept pays les plus industrialisés (G-7), la Commission européenne et l'Ukraine sur la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été signé à Ottawa en décembre 1995.

Selon le Mémorandum d'accord, l'achèvement de la construction des blocs de puissance compensatoire est au nombre des conditions préalables au déclassement de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Les délais qu'exige la mise en marche des unités de la centrale nucléaire de Rivne et Khmelnytsky est une source d'inquiétude particulière. Il faut souligner ici que pour atteindre les buts ultimes du Mémorandum d'accord il sera nécessaire que le Groupe des sept pays les plus industrialisés et la Commission européenne prennent les mesures d'urgence nécessaires pour réunir les ressources financières qui s'imposent pour ce faire. Sinon, l'échec des accords conclus au sujet de Tchernobyl auront un effet négatif en Ukraine et dans d'autres États, de même que des effets néfastes sur notre cause commune : l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

À cet égard, la délégation ukrainienne apprécie à leur juste valeur les décisions prises par la conférence pour les annonces de contributions convoquée il y a deux ans à New York. L'Ukraine est reconnaissante aux gouvernements des sept pays les plus industrialisés, à la Commission européenne et aux gouvernements d'autres États donateurs d'avoir annoncé leurs contributions pour permettre la réalisation des structures de protection.

Les décisions de la conférence pour les annonces de contribution a marqué d'un ferme élan les mesures pratiques

prises pour mener à bien le Mémorandum. À ce jour, plus de 393 millions ont été annoncés pour le fonds relatif à la construction d'un abri à Tchernobyl et 200 millions environ ont déjà été portés au crédit des comptes pertinents de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Toutefois, 768 millions sont nécessaires pour compléter ce plan. À cet égard, nous nous félicitons de la décision, que nous appuyons fermement, prise par le Sommet des sept pays les plus industrialisés qui s'est tenu à Cologne de convoquer une deuxième conférence d'annonces de contributions d'ici à l'été de 2000. L'Ukraine lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie cette très importante initiative et exprime l'espoir que les fonds nécessaires seront réunis. Ce n'est que grâce à des efforts communs qu'il sera possible de résoudre le problème de Tchernobyl.

Traditionnellement, la délégation ukrainienne se joint aux auteurs du projet de résolution, intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique». Elle est convaincue que le projet de cette année tient compte des intérêts de la communauté internationale dans les travaux de l'Agence d'une manière équilibrée. L'AIEA est généralement considérée comme une organisation de premier plan. L'Ukraine est certaine que l'adoption des amendements aux articles VI et XIV du Statut de l'AIEA renforcera ce point de vue. L'Agence peut certainement se tourner vers le nouveau millénaire avec optimisme. Pour terminer, je confirme l'attachement de l'Ukraine à la réalisation des objectifs de l'Agence.

M. Nene (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine souhaite remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, de sa déclaration et féliciter l'Agence des travaux qu'elle a accomplis au cours de l'année passée. Au cours de cette période, des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines d'activités de l'AIEA, plus particulièrement l'accord sur l'élargissement du Conseil des gouverneurs, l'accroissement du nombre de pays qui ont signé le Protocole additionnel aux Accords de garanties et l'amélioration de l'initiative trilatérale entre la Fédération de Russie, les États-Unis et l'AIEA.

L'Agence semble réussir dans l'accomplissement de son mandat, et le rapport pour 1999, ainsi que la déclaration du Directeur général, montre clairement que tous les importants éléments de la technologie nucléaire sont abordés par l'Agence. L'Afrique du Sud félicite l'Agence des efforts qu'elle fait pour atteindre ses objectifs pour ce qui est tant d'accélérer et d'élargir les contributions de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité partout dans le monde

que de faire en sorte que les matières ou équipements nucléaires ne soient pas détournés à des fins autres que pacifiques. L'Afrique du Sud reste persuadée que grâce à l'AIEA il sera possible de relever les nouveaux défis qui nous attendent. La délégation sud-africaine tient à féliciter M. ElBaradei pour les mesures qu'il prend pour faire en sorte que l'Agence demeure forte au plan technique.

Des améliorations intéressantes sont à noter dans le domaine de la technologie nucléaire et dans les activités menées par l'Agence au cours de l'année passée, mais je vais me borner à en souligner quelques-unes qui me paraissent particulièrement importantes : la coopération technique, les garanties et les utilisations sûres.

Dans le domaine de la coopération technique, il faut noter le grand succès remporté par l'Agence dans l'application de projets de coopération technique, et je tiens à féliciter le secrétariat pour l'efficacité qu'il a montrée dans la gestion de ces projets. C'est l'Afrique en particulier qui a été témoin d'une coopération technique dans toute une série de domaines. Qui plus est, le rôle et les activités de l'Accord général de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technique nucléaires (AFRA) qui ont permis de faire en sorte que les bénéfices tirés de la technologie nucléaire soient mis à la disposition des pays de notre continent n'ont pas besoin d'être soulignés. L'Afrique du Sud se félicite que l'Agence poursuive sa participation à l'AFRA et l'engage ainsi que son Directeur général à poursuivre leur étroite coopération avec les États membres d'Afrique afin que la coopération technique apporte une contribution concrète dans des domaines décisifs pour le développement durable. Davantage doit néanmoins être fait, et on ne saurait échapper au problème que posent les ressources.

À cet égard, il convient d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les engagements pris à la Conférence d'examen et de reconduction du Traité sur la non-prolifération, qui a eu lieu en 1995, en vertu du paragraphe 19 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement, qui se trouvent dans l'annexe au document NPT/Conf.1995/32 (Chapitre I) :

«Il faudrait tout mettre en oeuvre afin que l'Agence internationale de l'énergie atomique dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche dans les (domaines) de la coopération technique.»

La délégation sud-africaine est reconnaissante aux membres de l'Agence, aux pays donateurs comme aux pays en développement, qui ont contribué au Fonds de coopération technique. Leur détermination contribuera certainement à nous rapprocher de la réalisation de cet important élément des principes et objectifs de 1995. L'application de ces projets de coopération technique aidera également à permettre l'élévation si nécessaire des besoins sociaux et le développement durable dans tous les pays en développement.

Pour en venir aux autres principaux piliers de l'AIEA, ma délégation souhaite souligner qu'elle appuie le système de vérification des garanties. Il ne s'agit pas seulement d'un mécanisme pour empêcher que des matières et équipements nucléaires ne soient détournés de leurs utilisations pacifiques mais aussi d'une mesure essentielle au renforcement de la confiance. La conclusion des négociations sur le modèle de protocole additionnel aux Accords de garanties en tant que moyen de renforcer le régime de garanties a constitué pour l'Agence un progrès remarquable. L'Afrique du Sud réitère son attachement au Protocole additionnel. Elle note avec satisfaction que 43 pays ont déjà signé des protocoles additionnels avec l'Agence et invite les autres à faire de même. En signant les protocoles additionnels, les États parties prennent l'engagement de veiller à ce que leurs activités nucléaires soient irréprochables.

Il est bon de noter les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative trilatérale entre la Fédération de Russie, les États-Unis et l'AIEA sur la question des matières nucléaires provenant d'armes et d'arsenaux déclassés. C'est là une évolution importante, et nous saluons toute avancée dans l'élargissement tangible du système de garanties.

Il va sans dire, néanmoins, que tout comme le régime de garanties et le processus de vérification s'étendent à davantage d'installations et de pays, le coût des garanties ne pourra que croître. Il faut donc inviter les États membres de l'AIEA à ne pas insister sur les notions du zéro symbolique ou de la croissance zéro réelle dans le budget ordinaire de l'Agence, que nous percevons comme des barrières artificielles qui empêchent l'Agence de s'acquitter pleinement de son mandat. Nous estimons que si ces barrières continuaient d'exister, l'Agence se trouverait dans la situation où elle devrait s'évertuer à réduire les coûts, d'un côté, et à demander davantage de ressources, de l'autre. Tout comme les demandes d'augmentation des ressources s'accroissent, la dépendance de l'Agence de fonds extra-budgétaires ira grandissante. C'est là une voie dangereuse.

L'Afrique du Sud appuie sans réserve les mesures que prend l'Agence pour établir une philosophie commune et

cohérente eu égard à la sûreté radiologique, la sûreté nucléaire et la sûreté des déchets radioactifs. La question du traitement sûr, respectueux de l'environnement et économique ainsi que l'élimination des déchets liés à des substances radioactives demeure hautement émotionnelle. L'Agence devra à l'avenir faire face à d'autres problèmes exigeant qu'elle se penche sur la plus grande sensibilisation des populations à l'énergie nucléaire, au déclassement des centrales et installations nucléaires vieillissantes et au renforcement de la sûreté des centrales existantes.

L'Afrique du Sud attache donc une grande importance aux travaux accomplis à ce jour par l'Agence dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets. En tant que partie contractante à la Convention sur la sûreté nucléaire, l'Afrique du Sud est convaincue que la première réunion d'examen internationale, tenue à Vienne en avril dernier, a contribué concrètement au maintien dans le monde de normes adéquates et harmonisées en ce qui concerne la sûreté nucléaire. Qui plus est, l'Afrique du Sud demeure pleinement attachée aux buts et principes de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les pratiques de gestion de déchets prendront de plus en plus d'importance et demeureront une question qui intéressera les gens, un impératif dans les affaires, un sujet délicat dans le débat gouvernemental et un défi technologique. La communauté internationale, par le biais de l'AIEA, a besoin de relever ce défi d'une manière intégrée afin que les générations futures puissent considérer comme positif le legs que nous leur laisserons.

Je ne saurais omettre de mentionner la question de l'amendement de l'article VI du Statut de l'AIEA. Beaucoup a été dit à ce sujet au cours des 24 ans qu'a duré le règlement de la question. La délégation sud-africaine se bornera donc à se dire satisfaite de l'issue fructueuse de cette question qui n'avait que trop duré. Il a été enfin possible de parvenir au point où grâce à un esprit de compromis, d'accord et de consensus nous avons pu examiner la question de l'élargissement du Conseil des gouverneurs de l'Agence, dont le nombre de membres est passé de 35 à 43, à raison d'un nouveau membre pour chacune des régions mentionnées dans cet article. La délégation sud-africaine félicite tous les États membres qui se sont employés à trouver une solution à ce problème et estime que cet esprit de coopération augure bien du nouveau millénaire.

La dernière décennie a été témoin de progrès remarquables dans la quête d'une paix et d'une sécurité mondiales, mais de graves défis doivent encore être relevés. L'AIEA reste décisive pour ce qui est de faire avancer tant

les utilisations d'atomes de la paix que la non-prolifération en tant que jalon décisif sur la voie menant à l'élimination dans le monde des armes nucléaires.

M. Tiwathia (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a pris note du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présenté par son Directeur général, M. Mohamed ElBaradei.

Pour commencer, je tiens à dire que l'Inde est satisfaite de l'accord historique auquel est parvenue la Conférence générale sur l'amendement à l'article VI du Statut de l'AIEA, qui va mener à l'élargissement du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'esprit de consensus et de coopération dont ont fait preuve les États membres de l'AIEA a permis de conduire au règlement de cette question en suspens de longue date. Il faut espérer qu'un esprit similaire présidera lors de l'examen par l'Agence d'autres questions pertinentes, particulièrement celles relatives aux aspects de son renforcement.

La fonction principale de l'Agence, en vertu de son statut, est de favoriser et de renforcer la recherche, le développement et les applications pratiques de l'énergie atomique à des fins pacifiques partout dans le monde. Ce sont des aspects qu'un groupe d'experts de haut niveau nommé par le Directeur général au début de 1998 a avalisés et dont les recommandations ont été soulignées dans le rapport. Dans les pays en développement, l'énergie atomique — avec ses multiples applications dans le domaine de la génération d'énergie, de l'amélioration des normes de santé, de l'amélioration de la qualité et du rendement de la production alimentaire, de la lutte contre les insectes et les ravageurs et dans la gestion des ressources en eau — est perçue comme la clef d'un avenir meilleur. Le rôle que joue l'AIEA est particulièrement important dans l'utilisation de l'énergie nucléaire si l'on tient compte que du fait de la disparition graduelle de combustibles fossiles elle représentera une importance option lorsqu'il faudra faire face dans le long terme aux besoins en énergie des pays en développement.

Même si la décision de poursuivre l'option de l'énergie nucléaire est une décision nationale, le mandat de l'Agence de promouvoir de manière objective la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité ne doit pas être affaibli alors qu'elle s'acquitte de ses responsabilités afin d'aider à faire respecter la sûreté et l'application des garanties. Le secrétariat est maintenant sur la défensive pour tout ce qui touche aux questions liées à l'énergie nucléaire, du fait peut-être de son environnement où l'appui à de nouvelles centrales nucléaires a été refusé étant donné

que la génération d'énergie en général a atteint un point de saturation.

Bien que l'énergie nucléaire ait peut être atteint un point de stagnation en Europe et en Amérique du Nord, son utilisation augmente rapidement en Asie et dans d'autres parties du monde car elle représente une option rationnelle pour répondre aux besoins en énergie dans le contexte de considérations touchant l'environnement mondial. Les émissions actuelles de dioxyde de carbone dans le monde seraient supérieures de 8 % si l'énergie nucléaire n'avait pas été utilisée. Nous demandons donc à l'Agence de redoubler d'efforts pour présenter l'énergie nucléaire comme un moyen d'atténuer les émissions de dioxyde de carbone conformément au Mécanisme pour un développement propre lié au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Pour atteindre un niveau de vie comparable à celui des peuples vivant dans des pays développés, il a été estimé que la consommation électrique par habitant devrait augmenter en Inde de 8 à 10 fois. L'énergie nucléaire aidera à y augmenter la consommation d'électricité. En tant que première mesure, le Gouvernement indien va essayer d'atteindre 20 000 mégawatts d'énergie nucléaire d'ici à 2020. Au cours de l'année passée, les efforts faits pour accélérer le programme d'énergie nucléaire en vue d'atteindre cet objectif ont porté leurs fruits. La capacité d'utilisation des 10 centrales nucléaires construites dans le pays s'est régulièrement améliorée. Un réacteur à eau lourde sous pression de 220 mégawatts, novateur et conçu au plan national, a été récemment commandé à Kaiga, Karnataka, et de nouvelles unités de réacteurs devraient atteindre sous peu leur point critique. Le programme d'énergie bénéficie d'une large base d'appui qui va de la fabrication de combustible à des installations électroniques et à l'eau lourde.

Pour parvenir à long terme à une sécurité énergétique, l'Inde a choisi de suivre une politique de cycle fermé de combustible, qui demande l'installation de centrales de recyclage et de réacteurs surrégénérateurs. Le réacteur surrégénérateur d'essai se trouvant à Kalpakkam a permis d'arriver au cours d'une décennie à nos objectifs technologiques. Le plutonium mélangé à du combustible carbure d'uranium-plutonium a fonctionné parfaitement. Grâce à l'expérience acquise dans le domaine du réacteur surrégénérateur d'essai, la mise au point au plan national d'un prototype de réacteur surrégénérateur rapide de 500 mégawatts se poursuit sans retard et sa fabrication devrait commencer en 2001. Un réacteur avancé à eau lourde utilisant le plutonium et l'uranium 233 en tant que combustible est actuellement mis au point au Centre de recherche atomique de Bhabha

(BARC). Les réacteurs de pointe à eau lourde constituent la troisième étape du programme d'énergie nucléaire en Inde. Ils marqueront une transition vers les systèmes de réacteurs à thorium, dans la mesure où ils utiliseront comme combustible le U233 obtenu à partir de thorium irradié dans le prototype de réacteurs à eau lourde et des réacteurs surrégénérateurs rapides.

Des technologies à maturité utilisées pour le recyclage, la gestion des déchets et le recyclage du plutonium et de l'uranium appauvri ont été expérimentées et sont disponibles. Des progrès ont également été réalisés dans le cycle thorium-uranium 233. Nous en faisons mention du fait du grand intérêt que nous portons au cycle fermé de combustible nucléaire. L'Inde a toujours estimé que le combustible usé est une source décisive, ce qu'elle a souligné durant les négociations relatives la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

L'évolution que l'Inde note dans le monde lui a montré qu'elle doit continuer d'attacher la plus grande importance à la sécurité nucléaire. Le bilan de sécurité de ses installations est étroitement surveillé par le Conseil régulateur de l'énergie atomique de l'Inde. Il a créé un institut indépendant de recherche en matière de sécurité dont la tâche est de mener à bien et de promouvoir la recherche liée à la sécurité et d'analyser dans les domaines pertinents les prises de décisions réglementaires. Dans le contexte du problème de l'an 2000, le Gouvernement indien a mis sur pied une force d'action de haut niveau pour surveiller le degré de préparation dans divers secteurs critiques de l'économie, y compris l'énergie atomique. Un examen en profondeur, y compris du bilan de préparation, de l'évaluation détaillée et de l'action de redressement, a été entrepris, et des plans détaillés sur les imprévus ont été dressés. L'Inde examine activement la possibilité de devenir partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, dont elle respecte de longue date les normes de protection physique.

Il convient de féliciter l'Agence pour les efforts qu'elle déploie en vue d'empêcher le trafic illicite des matières nucléaires. Pour arrêter l'acquisition illicite de technologies sensibles, la volonté de tous les États membres de l'Agence est nécessaire. Lorsque cette volonté a fait défaut, il y eu à chaque fois des défaillances. Le bilan de l'Inde dans le domaine de la non-prolifération est parfait. Elle a mis en place un mécanisme de contrôle des exportations qui lui a permis de prévenir toute utilisation malavisée des matières, des équipements ou des technologies qu'elle exporte. Bien qu'elle soit cohérente avec son attachement à une véritable

non-prolifération, l'Inde, néanmoins, s'élève contre les restrictions discriminatoires dont est l'objet l'accès aux matières, équipements et technologies destinés à un usage pacifique sous prétexte d'un souci de prolifération.

Même en considérant la génération d'énergie comme une question prioritaire, les applications de l'énergie nucléaire dans des domaines comme la médecine, l'hydrologie et l'industrie faisant appel aux isotopes reçoivent une importance égale dans nos programmes de recherche et de développement. En tant qu'un des membres fondateurs de l'Accord régional de coopération (RCA) pour l'Asie et le Pacifique, l'Inde participe à plusieurs activités dont s'occupe le RCA dans ces domaines, et elle accueille régulièrement les rencontres qu'elles suscitent. L'Inde continue d'appuyer les activités de coopération technique de l'Agence et verse régulièrement dans son intégralité sa contribution au Fonds de coopération technique. Au titre du programme de la Coopération technique pour les pays en développement, nous avons offert l'école de formation du BARC en tant que «Centre hautement spécialisé», qui sera ouvert aux scientifiques et aux ingénieurs des pays en développement. Le pays dispose également d'un réseau important d'institutions qui s'occupent de la recherche fondamentale. Nous avons procédé à d'importantes recherches dans la technique des accélérateurs et de la fusion.

L'AIEA est une agence scientifique et technologique multidisciplinaire unique dans le système des Nations Unies. Elle devrait continuer d'être guidée par le principe selon lequel sa crédibilité se fonde sur sa compétence scientifique et technique. Ce principe ne peut être maintenu que si l'Agence reste le fer de lance de la science et de la technologie nucléaires en aidant à coordonner les programmes de recherche et de développement parmi les États membres et les institutions intéressés. À cette fin, la recherche dans des domaines de pointe, comme les nouveaux réacteurs et la fusion thermonucléaire, devrait être activement encouragée.

Au moment où l'Agence se prépare à relever les défis du prochain siècle, elle doit rester fidèle à son mandat d'origine en tant qu'artisan des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Au cours des années les changements d'orientation de l'Agence ont débouché sur des situations inquiétantes, ce qui la menace d'être perçue comme un organe politique et non plus comme une force positive et créatrice. L'AIEA doit apprécier à sa juste valeur son unique position en tant que seule organisation internationale, non seulement au sein de la famille des Nations Unies mais dans le monde, dotée du mandat de promouvoir la plus vaste participation possible à la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire avec les

benefices qui en découlent. L'Instance scientifique sur le développement durable : un rôle pour l'énergie nucléaire, qui a eu lieu récemment, en même temps que la Conférence générale, s'est révélée être une mesure salubre dans cette direction et a aidé à restaurer dans une certaine mesure le caractère scientifique qui est à l'origine de l'Agence. Nous félicitons l'AIEA d'avoir organisé cette rencontre et l'invitons à mettre en oeuvre ses recommandations.

M. Pe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation adresse ses félicitations à M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour le rapport annuel dont nous sommes saisis. Le rapport souligne le rôle croissant que joue l'AIEA dans la création d'une culture mondiale de sûreté nucléaire en tant que fondement du régime de non-prolifération et en optimisant la contribution de la science et de la technologie nucléaires afin d'aider les pays à atteindre leurs buts nationaux de développement.

Ma délégation saisit l'occasion pour faire quelques observations sur les activités qu'englobe le rapport. Il est satisfaisant de noter que le rôle que joue l'Agence dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire couvre maintenant des domaines allant de la génération d'énergie à toute une série d'applications industrielles, médicales et agricoles. À cet égard, le Myanmar apporte son appui à la poursuite et au renforcement des activités de l'AIEA dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture — domaines particulièrement importants pour les pays en développement — dans lesquels s'exerce l'application pratique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

S'agissant de la coopération technique, le Myanmar est convaincu qu'un élargissement des activités de la coopération technique concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement. Il se félicite également des mesures, y compris les programmes de pays, qui sont appliquées en vertu du programme de coopération technique.

Je vais brièvement aborder la coopération du Myanmar avec l'AIEA. Les efforts que fait le Myanmar en faveur du développement de l'application de la science et de la technologie nucléaires ont commencé à prendre un certain élan grâce à la création du Ministère de la science et de la technologie ainsi que de celle, en 1997, d'un Département de l'énergie atomique en tant que nouveau directeurat. L'AIEA a aidé le Myanmar avec des projets relatifs à l'agriculture. En fait, il existe dans le pays un programme en cours qui utilise la méthode des mutations induites par

radiations pour les nouvelles variétés de récoltes. Le Myanmar a également participé aux programmes techniques de l'Agence. Par exemple, il a mis en oeuvre un projet sur l'amélioration de la reproduction du bétail grâce à l'application de stratégies de supplémentation et la technique des dosages immunologiques.

Comme chacun le sait, l'eau continue d'être un problème critique dans le monde. Une manifestation particulière de la préoccupation à cet égard est l'intérêt grandissant que portent les États Membres à la technologie nucléaire pour le dessalement. Le Myanmar félicite donc l'AIEA d'avoir pris l'initiative de procéder à des programmes communs et de favoriser la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine du développement et de la gestion des ressources en eau.

S'agissant de la sûreté radiologique, le Myanmar estime que le programme de sûreté des radiations entrepris par l'Agence revêt une très grande importance compte tenu de l'objectif poursuivi : promouvoir des niveaux suffisants de protection contre les radiations ionisantes et pour la sûreté des sources de radiation. On ne saurait trop souligner que le programme a servi à générer des manuels pratiques et autres documents aux fins d'aider les autorités régulatrices à appliquer des normes. Parmi les autres activités de l'Agence, l'achèvement de trois guides de sûreté sur la radioprotection professionnelle n'est pas moins important; c'est là aussi un remarquable accomplissement.

À l'aube du prochain millénaire, la communauté internationale fait face à de graves menaces à la paix, à la sécurité et au développement dans le monde. Dans ce contexte, il convient de souligner qu'il importe de s'engager vers un renforcement du régime de non-prolifération. On ne saurait nier que, grâce au système de vérification et de garanties, l'Agence a largement contribué au renforcement d'un régime de non-prolifération nucléaire dans le monde. Un résultat tangible des efforts que l'Agence continue de faire est la conclusion en 1998 d'accords de garanties avec 126 États. Le Myanmar souhaite, à ce sujet, réitérer que toutes les garanties et mesures de vérification de l'AIEA doivent être appliquées d'une manière non discriminatoire et conformément aux dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires.

Pour terminer, ma délégation exprime sa profonde estime à l'Agence pour les travaux qu'elle accomplit et lui réaffirme son attachement.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) :
La délégation russe exprime sa reconnaissance au Directeur

général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour sa présentation du rapport annuel de l'Agence, qui offre une analyse détaillée des activités de celle-ci.

La Fédération de Russie appuie sans relâche les activités concrètes de l'AIEA. Elle souhaite la voir continuer d'agir en tant qu'organisation internationale ayant une très bonne réputation, favorisant activement l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et appliquant un régime de vérification, élément clef du régime de non-prolifération nucléaire.

Dans la situation complexe qui prévaut, alors que le régime de non-prolifération est gravement mis à mal, il devient de plus en plus important d'utiliser le potentiel de l'Agence pour compléter avec succès la réalisation de la non-prolifération sur des bases durables. En tant qu'État dépositaire du Traité sur la non prolifération d'armes nucléaires, la Russie confirme son appui indéfectible à ces principes fondamentaux. Elle est résolument opposée à toute tentative de réviser le Traité et invite tous les pays à reconnaître les responsabilités qui leur incombent de respecter et de renforcer le mécanisme qui a efficacement empêché la dissémination d'armes nucléaires dans le monde depuis plus de 25 ans.

Dans le contexte du développement de l'énergie nucléaire, la Russie estime que la réduction et l'élimination des armements nucléaires sont liées à l'utilisation pacifique de l'énorme potentiel scientifique et technologique, qui fut un temps le domaine exclusif de programmes militaires. Elle perçoit le rôle de l'Agence comme étant un rôle de coordination de la coopération internationale en vue de choisir une utilisation sûre pour l'environnement et économiquement saine des matières utilisées à des fins d'armement en les affectant au cycle du combustible nucléaire à des fins civiles.

Le contrôle des matières qui sont retirées des programmes d'armement est un nouvel aspect des activités de l'AIEA. C'est la première fois peut-être depuis son instauration, que l'Agence fait face à une tâche d'une si grande importance au plan technologique, social et politique. À cet égard, le travail commun des experts de la Fédération de Russie, des États-Unis et de l'AIEA, dans le cadre de l'initiative trilatérale de 1996 relative à l'application des procédures de vérification de l'Agence des matières fissiles destinées aux armements revêt une grande signification. Les travaux avancent conformément au calendrier approuvé par les trois parties.

La Russie note avec satisfaction que tout au long de son histoire l'Agence n'a cessé de jouir d'une très bonne réputation en tant qu'organisation internationale compétente dans le domaine nucléaire, et qu'elle n'a ménagé aucun effort pour aider les États Membres à mettre au point l'industrie de l'énergie nucléaire.

Toutes les études actuelles montrent qu'il existe un besoin de conversion structurelle des sources d'énergie actuellement utilisées en faveur de ce que l'on appelle les technologies libérées des émissions carboniques. Sans nier l'importance que revêt le développement de sources d'énergie renouvelables, il faut reconnaître qu'actuellement la seule solution réaliste au niveau industriel pour régler ce problème réside dans le redoublement d'efforts en vue de mettre au point un secteur sûr de l'énergie nucléaire, qui soit attrayant au plan économique et acceptable au plan de l'environnement. L'industrie de l'énergie nucléaire sera-t-elle à la mesure d'une tâche de cette ampleur? Nous répondons oui. La mission de l'AIEA, telle qu'elle est stipulée dans son statut, est précisément de réunir les efforts des parties intéressées afin de trouver le meilleur moyen de mettre au point une industrie d'énergie nucléaire au cours du XXIe siècle.

Selon la Russie, les activités de l'Agence pour ce qui est de fournir une aide technique aux pays en développement dans l'application de programmes prioritaires dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont extrêmement importantes, et, malgré les difficultés économiques qu'elle rencontre actuellement, la Russie participe aux programmes de coopération technique de l'AIEA en fournissant de l'équipement, en offrant des cours de formation et en organisant des travaux sur le terrain à l'intention des experts des pays en développement.

Assurer un niveau approprié de sûreté nucléaire demeure un aspect prioritaire du développement de l'industrie de l'énergie nucléaire comme des technologies nucléaires. Il faut noter avec satisfaction le rôle croissant que joue l'AIEA dans ce domaine. Les activités fructueuses que mène l'Agence notamment dans la préparation et la convocation de la première réunion d'examen de la Convention sur l'énergie nucléaire méritent d'être soulignées. L'esprit constructif qu'on y a noté a permis d'évaluer objectivement le Statut actuel de pratiquement tout le stock de réacteurs nucléaires actuellement en service.

La Russie estime que la Conférence internationale sur le renforcement de la sûreté nucléaire en Europe orientale, parrainée par l'AIEA, a constitué une conclusion concrète du Programme extrabudgétaire de l'AIEA sur la sûreté des

réacteurs VVER et RBMK. Les experts russes prennent dûment en compte les résultats et les conclusions de cette instance dans les travaux qu'ils accomplissent sur le renforcement de la sûreté des centrales nucléaires.

Les mesures prises par l'Agence pour s'attaquer au problème de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs doivent être approuvées et appuyées. L'achèvement des travaux relatifs à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté des déchets radioactifs est un succès à cet égard.

La Russie estime que l'avenir de l'industrie de l'énergie nucléaire ne peut reposer que sur la solide base d'une opération fiable des installations nucléaires fonctionnant actuellement. En même temps, les centrales nucléaires, aussi bien celles en exploitation que celles qui ont été déclassifiées, méritent de retenir l'attention de l'Agence pour ce qui est de la sûreté, de l'amélioration des indicateurs économiques et du prolongement de leur maintien en fonction.

Il convient d'appuyer les activités que mène l'AIEA pour prévenir le trafic illicite de matières nucléaires, activités dont le but est de rehausser le niveau de la protection physique et de développer les inventaires nationaux et les systèmes de vérification en ce qui concerne les matières nucléaires. La Russie préconise l'élargissement de la coopération parmi les États en vue de mettre fin au trafic nucléaire.

La Russie ne cesse d'appuyer les activités de l'AIEA dont le but est d'améliorer le système de garanties. Les activités que mène l'Agence dans le domaine de la vérification doivent demeurer une priorité des priorités, afin de rendre possible une analyse technique précise, politiquement impartiale et légalement irréprochable de la nature des activités nucléaires des États parties non nucléaires au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour terminer, la délégation de la Fédération russe souhaite se joindre aux délégations qui ont approuvé le rapport annuel pour 1998 de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Morel (Seychelles), Vice-Président, assume la présidence.

Déclaration

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je souhaite dire quelques mots au sujet de la ponctualité. Les Membres se souviendront qu'à la 3e séance plénière, le

17 septembre 1999, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation pratique du Secrétaire général tendant à ce que chaque délégation désigne un de ses membres pour être présent à l'heure prévue pour chaque séance. À la même séance, il a été rappelé aux représentants que le fait de retarder de 10 minutes chacune des séances tenues au Siège se solderait par une perte annuelle de 800 000 dollars. J'invite donc toutes les délégations à faire un effort particulier pour coopérer afin que toutes les séances puissent commencer à 10 heures et 15 heures précises.

La séance est levée à 13 h 5.